## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE MODIFCATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2020

DOSSIER : R-4096-2019

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente

Me NICOLAS ROY et M. JOCELIN DUMAS

AUDIENCE DU 10 DÉCEMBRE 2019

VOLUME 5

CLAUDE MORIN Sténographe officiel

#### COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY avocat de la Régie

### REQUÉRANTE:

Me YVES FRÉCHETTE avocat de Hydro-Québec Transport (HQT)

#### INTERVENANTS:

Me STEVE CADRIN avocat de l'Association hôtellerie Québec et l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me PIERRE PELLETIER avocat de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et du Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFO);

Me NICOLAS DUBÉ avocat pour Brookfield renewable trading and marketing LP (BRTM);

Me ANDRÉ TURMEL avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD avocate du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN avocat des Stratégies énergétiques et d le'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

# TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE L'AHQ-ARQ	
MARCEL PAUL RAYMOND	
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	6
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me YVES FRÉCHETTE	65
INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY	68
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	83

## LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

Fournir un seuil un, un seuil E-1 (AHQ-ARQ) :

deux et une cible pour

l'indicateur proposé dans la proposition subsidiaire à la page

28 de la présentation de l'AHQ-ARQ pour le taux

d'indisponibilités forcées

(demandé par la Régie)

83

s'il vous plaît.

21

22

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce dixième (9e) 1 jour du mois de décembre : 2 PRÉLIMINAIRES LA GREFFIÈRE : 6 Protocole d'ouverture. Audience du dix (10) décembre deux mille dix-neuf (2019), dossier R-8 4096-2019. Demande de modification des tarifs et 9 conditions des services de transport pour l'année 10 2020. Poursuite de l'audience. 11 12 PREUVE DE L'AHQ-ARQ 13 LA PRÉSIDENTE : 14 Bonjour Maître Cadrin. Vous allez bien ce matin? 15 Me STEVE CADRIN: 16 Oui. Bonjour. Alors, Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. 17 Oui. Ça va très bien ce matin. Merci. On est prêt à 18 débuter quand vous êtes prête. Et on pourrait 19 procéder à l'assermentation de monsieur Raymond, 20

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce dixième (10e) jour du mois de décembre, A COMPARU : 2

MARCEL PAUL RAYMOND, consultant en énergie, ayant une place d'affaires au 2200, Harriet-Quimby, suite 110, Ville Saint-Laurent (Québec);

8

6

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

10

11

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

## INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN:

Q. [1] Alors, Monsieur Raymond, nous allons procéder à 12 l'adoption de la preuve écrite dans le présent 13 dossier. Je sais que vous avez une correction à 14 faire au mémoire, on la fera par la suite. 15

> Alors, tout d'abord, les pièces à identifier sont le mémoire et le mémoire amendé qui sont respectivement sous la cote C-AHQ-ARQ-0014 et 18. Vous avez également des annexes, annexe 15, annexe 16 également qui sont en annexe donc du mémoire amendé, notamment.

> Vous avez également la réponse à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie qui est sous la cote 20 et finalement la présentation qui a été transmise hier soir et que vous... qui est dans le

SDÉ actuellement qui est sous la cote 23.

Est-ce que vous avez préparé ces pièces ou

ces documents et est-ce que ce sont... vous

tenez... pardon, les adoptez pour tenir lieu à

votre témoignage en la présente instance?

- 6 M. MARCEL PAUL RAYMOND:
- 7 R. Oui.
- Q. [2] Alors, vous aviez une correction. Et je pense
- qu'on voit à l'écran la page 28 du mémoire amendé.
- Vous aviez un élément à corriger dans le mémoire à
- cette page. Alors, peut-être nous expliquer ce
- qu'il en est.
- R. Oui. Alors, bonjour, Madame et Messieurs. Et merci
- encore de nous écouter ce matin. Alors, vous voyez
- à la ligne... dans l'avant-dernier paragraphe, il
- est indiqué « l'indicateur Station Equipment
- Availability ». Alors, le mot « Availability »
- devrait être « Unavailability ». O.K. Parce qu'on
- aura compris, si on va voir la référence, que c'est
- le nom de cet indicateur-là qui est montré un peu
- plus haut. Alors, c'est « Unavailability » au lieu
- de « Availability »
- Q. [3] Alors, il s'agissait de la seule correction. On
- peut peut-être afficher maintenant la présentation
- de ce matin. Ça va? Et je vous laisse aller,

Monsieur Raymond.

R. Merci, Madame la Greffière. Alors, quelques mots
d'introduction avant de passer au vif des sujets.

Alors, c'est sûr qu'on avait annoncé quarante-cinq
(45) minutes, on va devoir prendre un peu plus de
temps. Quand nous faisons l'évaluation, nous nous
basons sur un certain nombre de nouvelles
informations qu'on pense qu'elles vont apparaître.

Mais, comme vous l'avez dit, Madame la Présidente, il y a eu des rebondissements. Vous en avez amené quelques-uns, mais il y en a eu d'autres dont on va parler. Et vous avez mis... comme l'an dernier où vous aviez mis le ton sur la transparence, cette année, vous avez mis le ton sur la confiance. Alors, ce sont des termes qui sont toujours d'actualité et récurrents pour nous.

Au cours des audiences, on a eu l'occasion de confirmer certaines choses que l'on pensait, que l'on soupçonnait, donc ça peut confirmer certaines de nos recommandations. Mais, on a aussi eu des surprises, des rebondissements et donc c'est pour ça qu'ici on peut s'ajuster en conséquence. Et on a eu au moins une incompréhension qui, on va le voir, a finalement pu se régler avec l'engagement numéro 4 qu'on verra tantôt, alors...

Donc, les sujets qui seront couverts seront les mêmes que dans le mémoire amendé et dans le même ordre. Alors, allons-y tout de suite avec le côté performance au niveau des résultats pour commencer.

(9 H 06)

2.4

2.5

Donc, ici, vous voyez la recommandation numéro 2, la recommandation numéro 1, je n'en parlerai pas aujourd'hui, sauf dans ce que je suis en train de vous dire présentement. Pourquoi? Parce qu'à la fin vous allez voir qu'il y a un certain nombre de recommandations dont on ne reparlera pas en détail aujourd'hui parce qu'elles demeurent, et il n'y a pas eu vraiment d'élément nouveau qui peut changer leur teneur.

Alors, ici, on va au numéro 2 où nous recommandons à la Régie de demander au Transporteur de faire état, dans la section Performance comparative de ses prochains dossiers tarifaires, de sa position par rapport au balisage de l'Association canadienne de l'électricité en ce qui a trait aux indicateurs sur la fréquence des accidents de travail.

Alors, en réponse à la demande de renseignements numéro 4 de la Régie, à la page 4,

le Transporteur a mentionné qu'il déploie des

efforts considérables en termes de santé et

sécurité et que, par conséquent, il est d'avis

qu'il n'est pas utile de recourir à une comparaison

avec les autres membres de l'ACÉ.

1

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

Alors, notre réaction ici, de la façon que la présentation est bâtie, c'est qu'on va montrer des citations du Transporteur ou des conclusions du Transporteur. Et, nous, ici, AHQ-ARQ, bien, c'est un peu notre opinion ou notre réponse à ces affirmations-là. Alors, on ne voit pas qu'il y a de relation entre les deux paragraphes le « par conséquent », ce n'est pas parce qu'on fait des efforts considérables dans un domaine qu'il n'est pas utile de faire du balisage. Donc, c'est ce qu'on dit ici.

Et le réponse ne nie pas l'existence du balisage de l'ACÉ. Même que, en réponse aux engagements numéro 2 et 3, bien, on a la confirmation premièrement qu'il y a un balisage de l'ACÉ et qu'Hydro-Québec y participe, Hydro-Québec Corporatif. Mais on peut quand même faire des comparaisons. Et le Transporteur fournit ces données-là à l'ACÉ peut-être via Hydro-Québec Corporatif directement. Mais, effectivement, on a

1

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

25

la confirmation de ça.

Et ce qu'on voit dans l'engagement numéro 2, on a eu la correspondance entre les deux indicateurs d'accidents de travail que le Transporteur nous présente dans la pièce B-0005 et les deux indicateurs de l'ACÉ qui sont reproduits à la page 4 de la demande de renseignements numéro 4 de la Régie, c'est-à-dire le tableau en jaune. Et on peut voir que, pour l'indicateur AMPT, qui est bien défini dans la pièce B-0005, pour le Transporteur en deux mille dix-sept (2017), il y a eu un résultat de deux virgule soixante-huit (2,68) et en deux mille treize (2013) deux virgule quatrevingt-trois (2,83).

Pourquoi je vous donne deux mille treize (2013)? Parce que la pièce de l'ACÉ nous montre qu'en deux mille treize (2013), au niveau des membres de l'ACÉ, la moyenne était de un virgule soixante-treize (1,73). Alors, souvenons-nous que cet indicateur-là, plus le chiffre est petit, mieux c'est. O.K.

Pour l'autre qui est l'ATPT que le Transporteur calcule plus spécifiquement maintenant, donc en deux mille dix-huit (2018), on a eu trois virgule onze (3,11); en deux mille

treize (2013), on n'a pas l'information dans la pièce B-0005. Et l'ACÉ en deux mille treize (2013) a eu zéro virgule soixante-treize (0,73). Par contre, l'engagement numéro 2 nous précise que ces deux-là, entre le Transporteur et l'ACÉ, sont un petit peu différents.

Donc voici ce que nous constatons. Peutêtre une petite parenthèse parce que le

Transporteur nous dit, bien, en deux mille dix-huit

(2018), on a eu beaucoup de... on a eu un chiffre

élevé parce qu'il y a eu beaucoup de chutes dues au

verglas. Et puis on fait tous les efforts, et

caetera. Je fais affaire avec d'autres clients qui

sont dans la même juridiction et, étrangement, j'ai

toujours été surpris quand j'arrive dans ces

bureaux-là, il y a des couvre-chaussures avec des

crampons en métal dans le hall d'entrée. Puis je me

demande toujours à quoi ça sert. Alors, j'ai

compris que ces gens-là, quand ils vont dîner,

bien, ils doivent... ou sortent, ils doivent

absolument porter ces choses-là.

C'est juste un exemple de mesures que je n'ai jamais vues à l'époque où j'étais chez Hydro-Québec. Puis ici je ne parle pas des postes ou des centrales. Je parle vraiment des bureaux

1

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

25

administratifs. C'est juste un exemple comme ça. Et cette entreprise-là a effectivement des résultats très, très spectaculaires en termes d'accidents de travail. C'est dans un climat... c'est dans la même région qu'Hydro-Québec d'ailleurs. Maintenant donc, la recommandation numéro 2 est maintenue. (9 H 11) Passons à un autre sujet qui va encore faire couler, je pense, beaucoup d'encre. C'est les indicateurs IFD, impact IFD, IF, et caetera. Donc, nous recommandons à la Régie de demander au Transporteur de calculer et de fournir le plus tôt possible les résultats annuels depuis deux mille treize (2013), les indicateurs « Taux d'indisponibilités forcées en pourcentage », que nous définissons et « Taux d'indisponibilités forcées pondérées par la Cote d'impact », qui sont aussi définis dans la section 2.4 de notre mémoire amendé.

Maintenant, une petite parenthèse de l'incompréhension dont je parlais tantôt. Il n'est pas nécessaire d'y aller, Madame la Greffière, mais comme vous l'avez vu tantôt, à la page 28 de notre mémoire, nous mentionnons que nous recommandons l'utilisation du même calcul qu'Hydro One. O.K.,

2.0

avec la formule qu'on a vue.

Et on donne un exemple, à la page 29, où on illustre ce calcul-là pour un réseau hautement fictif, O.K., et des indisponibilités forcées en nombre pour chacun de nos équipements de notre réseau hautement fictif, qui ne comportent que sept équipements.

O.K., donc tous les équipements de notre réseau fictif sont dans le tableau. Le Transporteur a supposé qu'il y avait des équipements qui n'étaient pas dans notre tableau. Donc, il a fait une hypothèse, qu'il a faite.

Donc, ici, on ne l'a pas mentionné, mais notre réseau, ici... tous nos équipements ont eu des IF, cette année-là, ce qui est théoriquement possible. Ce qui est, peut-être, moins probable pour quelqu'un qui voit un réseau plus gros.

Alors, donc, en ayant l'engagement numéro 4, nous avons compris que c'était la compréhension du Transporteur et je peux confirmer, maintenant, que nous calculons l'équation de la même façon, dans le cas, ici, par exemple, où nous n'omettrons pas d'équipements dans ce tableau-là. Alors, tout est bien qui finit bien, et nous sommes tous sur la même interprétation.

Ce qui fait qu'on peut arriver, ici. Et je peux vous rassurer que le taux d'indisponibilité forcée que nous proposons, est le même que Station Equipment Unavailability d'Hydro One, et qui est comparé à l'ACÉ, comme nous le verrons tantôt, qui apparaît aux pages 25 et 26 de notre mémoire, et qui est le même que le taux d'indisponibilité qu'HQT nous décrit quand on lui demande : Quelle est la formule de calcul que vous utilisez? Et, encore là, là, l'ACÉ est commun aux deux.

Alors, et le Transporteur nous a dit qu'il ne calculait pas le taux de disponibilité, comme ces trois définitions-là l'entendent. Et il nous a dit qu'il ne fournissait pas ces données à l'ACÉ. C'est une de nos premières surprises là parce que si vous lisez notre mémoire, vous verrez qu'on pensait qu'il le faisait, donc on avait l'intention de lui demander les résultats.

Alors, on verra tantôt, dans le graphique qu'Hydro One nous fournit que ça n'inclurait pas les chiffres d'Hydro-Québec Transport, encore là, ce qui nous étonne toujours parce qu'Hydro-Québec a toujours été un grand participant au balisage de l'ACÉ, comme on le voit dans d'autres domaines.

Alors, bonne nouvelle, l'AHQ-ARQ affirme

qu'HQT a tout ce qu'il faut pour le calculer, ce taux d'indisponibilité forcé. Et rappelons que ce taux, pour une année, selon Hydro One et HQT, qui dit la même formule là. Et je ne vous lirai pas cette formule-là, elle est dans la preuve. Je vais vous la traduire du grec au français.

Alors, ici, pour bien se comprendre, ce taux, pour une année, selon Hydro One et HQT, et nous autres et l'ACÉ, dans le fond, c'est la somme des durées des indisponibilités forcées d'une année, O.K., des équipements majeurs choisis.

Alors, ici, le mot « choisis », on le soulignait parce que parfois, on va nous dire : « Bien, là vous n'avez pas les bons équipements. » Alors, ici, on s'entend que ce que les gens vont convenir qui sont les bons équipements à inclure, bien, on verra quels sont les équipements à inclure et nous nous prononcerons. Mais admettons qu'on est tous sur la même longueur d'onde, en terme des équipements à inclure, une fois qu'on a revu cette liste-là, mais encore là, Hydro One et l'ACÉ ont sûrement des consignes en ce sens.

Alors, tout ce qu'on a à faire, c'est de prendre toutes les indisponibilités forcées d'une

1

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

18

19

20

21

22

23

2.4

25

année des équipements qu'on aura choisis, et de les additionner. O.K. Un peu comme les notes d'une classe. O.K., on prend tous les élèves, on additionne leurs notes. Ensuite, pour avoir la moyenne, bien on les divise par le nombre d'étudiants.

O.K., ici, on les divise par le nombre d'équipements, mais sur la durée totale de l'année parce qu'ici, on a une durée. Alors, si notre durée est en heures, on devra diviser par le nombre d'heures dans l'année. Si la durée est en jours, on va diviser la durée totale en jours. Ce qui fait qu'on fait vraiment une espèce de moyenne de durée sur tous nos équipements, on multiplie par cent pour cent (100 %). O.K. La durée étant des indisponibilités forcées.

(9 h 16) 17

> Donc, si on prend un exemple, j'ai simplement répété ici la formule pour qu'on l'ait à l'oeil. La même formule, mais si on prend un exemple avec des chiffres. Pour moi, c'est toujours plus facile avec des chiffres. Si on prend un nombre d'indisponibilités forcées d'une année donnée, le nombre d'indisponibilités c'est le IF. C'est le nombre. Sur nos équipements, il y a un certain

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

nombre qui ont eu une indisponibilité forcée, deux etc. Alors, prenons une année où il y en a eue six mille cent soixante-neuf (6169). Leur durée moyenne de toutes ces indisponibilités-là est de treize point cinquante-huit (13,58) jours.

Alors, si on multiplie les deux chiffres, on a le numérateur de notre équation qui dit la somme de toute la durée des IF, c'est quatre-vingt trois mille sept cent soixante-quinze (83 775) IF/jour. Alors, au lieu de calculer la somme ici en regardant toutes les IF, bien on est chanceux, on avait la moyenne. Alors, comme on avait la moyenne de nos étudiants, puis on avait le nombre d'étudiants, bien on est capables de calculer la somme de toutes les notes. Comme l'équation peut se faire des deux côtés. Alors, dans notre exemple, on a quatre-vingt-douze mille (92 000) équipements ou emplacements. Des fois, les deux termes sont utilisées et bien, le nombre de jours dans cette année-là que j'ai utilisé, il y a trois cent soixante-cinq (365), ce qui fait que mon dénominateur c'est le nombre d'équipements fois le nombre de jours et c'est trente-trois point quelques millions et mon taux d'indisponibilités forcées que je calcule comme numérateur, soit

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

dénominateur, puis je multiplie par cent (100), c'est zéro virgule vingt-quatre quatre-vingt-quinze pour cent (0,2495 %).

Je pense que c'est important de bien montrer avec un exemple ce calcul-là et les ingrédients surtout. Alors, encore là, nous affirmons qu'HQT a tous les ingrédients pour calculer directement le taux d'indisponibilités forcées en pourcentage. (A). On revient au même (A), c'est le nombre d'IF par année, mais en plus on l'a par type d'emplacement d'exploitation. Alors, on a ça dans la pièce B-5 et avant deux mille treize (2013), on a ça dans le dossier de l'année passée où je ne vous demanderai pas de lire tout ça, mais vous voyez qu'il y a cinq familles. C'est juste qu'il y a deux figures pour toutes les mettre sur la même. Il y a cinq familles avec ici les chiffres et par année. Ça c'est celui qui vous provient... Ces graphiques-là proviennent de l'an dernier. Dans B-0005, vous avez les mêmes graphiques produits cette année sur un horizon un peu plus court.

(B). Alors, (B), c'est ma moyenne. La durée moyenne des IF par année et par famille. On l'a dans la preuve de l'an dernier. Réponse à une

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

demande de renseignements quelconque. Et vous avez encore là pour nos neuf familles, pour chacune des années qui commence, de mémoire, en deux mille neuf à deux mille dix-sept (2009-2017), les moyennes. Alors, si on a le nombre d'IF par famille, puis on a la moyenne par famille, bien on est capables de faire une multiplication de ces deux matrices-là et ça va nous aider. Alors, on a (A) et (B) comme ingrédients.

(C). Le nombre d'équipements ou d'emplacements, bien le Transporteur nous l'a dit dans 4012, qu'il y en avait quatre-vingt-douze mille (92 000) et on nous a dit, je pense madame Roquet, à l'époque, que ça varie peu avec les années, mais même si ça varie, ce n'est pas un empêchement. Et, bon bien on sait combien il y a de jours dans chacune des années dépendant si elle est bissextile ou non. Alors, avec ces ingrédients qu'on a, avec la formule qu'on connaît, il est possible de simplement mettre ça dans un tableau ou pour chaque année de deux mille neuf à deux mille dix-huit (2009-2018), bien, comme vous avez vu tantôt, on a les IF, c'est toujours le même chiffre de six mille cent soixante-neuf (6169) que je donnais dans mon exemple. On le voit ici en deux-

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

2.5

mille-dix-sept (2017). Colonne b). Je vous ai expliqué qu'en prenant le a) et le b), les deux graphiques à neuf familles, en multipliant ça, on peut trouver la durée moyenne en jours pour chaque famille et pour l'ensemble sur chaque année. (9 h 21) On a le nombre d'équipements que j'ai mis à quatrevingt-douze mille (92 000). Alors, évidemment, si ce n'est pas ce chiffre-là, parce qu'on nous a donné une valeur approximative, bien, il y aura facilement à changer... Et j'ai mis le nombre de jours par année et j'ai appliqué la recette qu'on a vue tantôt, l'équation qu'on vous a décrite et ça donne ces chiffres-là. Et j'ai aussi fait une moyenne cinq ans, qui est simplement la moyenne de cinq ans où on voit... Premièrement, on voit que le taux d'indisponibilités forcées, toujours le même qu'on décrit, tout le monde s'entend sur la même définition. Mais on voit quand même une bonne évolution, hein. Puis on voit que deux mille dixsept (2017), ça a été une très bonne année avec virgule vingt-quatre (0,24). Encore là, plus le chiffre est petit mieux c'est. Donc, deux mille dix-sept (2017), c'est le meilleur depuis qu'on a

de cet historique-là, hein. Et on n'a pas deux

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

mille dix-huit (2018) parce qu'on n'a pas ici le graphique sur les durées.

Interrogatoire

Et souvent, bien, le Transporteur nous dit, bien, il ne faut pas juste regarder une année, il faudrait regarder la moyenne cinq ans ou la moyenne de la tendance. Alors, vous voyez la tendance qu'on a ici. Elle est quand même très, très bonne pour toujours, pour deux mille dix-sept (2017). O.K. Donc tout va bien.

Bon. Ici, c'est le même tableau. Simplement pour vous donner quelques petites choses qui resteraient peut-être à faire par HQT pour le préciser. C'est que la colonne B, tantôt je vous ai montré que j'avais un graphique avec les durées, O.K., mais contrairement à d'autres graphiques fournis par le Transporteur, on n'a pas les chiffres. O.K. C'est peut-être une recommandation à faire un jour de, à chaque fois qu'on a des graphiques, il faudrait avoir les chiffres. Alors, avec une bonne loupe puis une bonne résolution, on réussit à avoir des valeurs plus précises quand même, assez précises. Et c'est avec ça qu'on a fait cet exercice-là. Mais c'est sûr que le Transporteur a les chiffres derrière le graphique. On pourrait faire l'exercice facile ici.

2.4

Et la colonne C, bien, comme j'ai dit tantôt, on a mis le chiffre qu'on nous a donné à l'époque, mais il y a sûrement un chiffre qui ne varie pas beaucoup mais qui existe. Et l'année deux mille dix-huit (2018), bien, on ne l'a pas... le graphique des durées, si on voulait avoir deux mille dix-huit (2018). Vous voyez qu'ici, là, il n'y a pas grand-chose qu'il reste à faire. Puis j'ai une pas mal confiance que ça va donner des chiffres comparables à ça.

Maintenant, ce qui est intéressant, ici, c'est une figure qui apparaît dans notre mémoire à la page 25 et qui provient de Hydro One. Bon. Première constatation, bien, on a un graphique puis on a tous les chiffres. Alors, ce que je vous disais tantôt, ici on a une belle application d'avoir les chiffres quand on a un graphique. Et on voit ici que la ligne -je pense que c'est bleuelle est un composite du CEA. Alors, ici, on pensait originalement que les chiffres d'Hydro-Québec étaient dans ce composite-là, mais ce que le Transporteur nous a dit, c'est que donc ses chiffres n'étaient pas dans ce composite-là de l'ACÉ.

O.K. Et le Transporteur nous a aussi dit le

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

six (6) décembre aux pages 112 et 113 des notes sténographiques, il dit, Hydro One n'a pas produit exactement le même indicateur que l'ACÉ. Ça aussi ça nous étonne un peu parce que, dans le fond, ici, on voit que l'Hydro One se compare à l'ACÉ. Et on a quand même voulu aller un peu plus loin. Puis si on va à la page 25 -pas nécessaire de l'afficher- de notre mémoire amendé, bien, on voit que Hydro One explique que ce qu'il calcule en termes de « Transmission System Unavailability are consistent to CEA reliability benchmarking programs. » Donc, on a comme deux informations qui pourraient sembler différentes.

Alors, à droite ici tout ce qu'on a fait, c'est les... les six premières colonnes sont les mêmes que le tableau que je vous ai montré tantôt. On voit le zéro virgule vingt-quatre quatre-vingtquinze (0,2495) ici en deux mille dix-sept (2017) pour le taux d'IF d'HQT. On a rajouté ici la colonne, la septième colonne, le taux d'IF d'Hydro One qu'on peut retrouver dans le graphique ici. O.K. Parce qu'on a aussi les chiffres dans le graphique de gauche.

Et ce qu'on a fait, parce que, fidèle à notre habitude, on met un petit peu de couleur dans

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

nos tableaux, alors ici quand on a vert, bien, c'est celui qui a le meilleur taux dans cette année-là. Alors, on voit que, pour toutes les années, sauf une année, HQT a des meilleurs taux d'indisponibilités que Hydro One. O.K. Sauf en deux mille treize (2013) où Hydro One est légèrement plus performant à ces niveaux-là. (9 h 26)

On a aussi transposé la dernière colonne qui est tout simplement le chiffre de la courbe bleue, qui est la moyenne cinq ans de l'ACÉ, excluant Hydro-Québec, où on voit, encore là, que sur la moyenne cinq ans, HQT est toujours meilleur que ses comparables, sauf en deux mille dix-sept (2017) où on peut dire que c'est assez égal entre Hydro-Québec et ses comparables.

Alors, nous concluons de ça que ça va quand même bien au niveau du taux de disponibilités ou d'indisponibilités, un étant le complément de l'autre là, du Transporteur.

Maintenant, pour notre recommandation 6, nous apportons quelques petites modifications. Donc, de fournir, le plus tôt possible, les résultats annuels depuis deux mille treize (2013), de l'indicateur Taux d'indisponibilités forcées en

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

pourcentage, défini dans la section 2.4 du mémoire amendé de l'AHQ-ARQ et dans cette présentation.

L'AHQ-ARQ recommande aussi de fournir, dans chaque cause tarifaire, le balisage de cet indicateur avec les membres de l'ACÉ là. O.K., comme ça, ça ne sera pas nécessaire d'aller fouiller dans les dossiers de l'Ontario.

Et, bon, nous évaluons notre proposition, maintenant. Alors, nous affirmons que cette proposition rencontre les critères d'HQT mieux que l'Indicateur IF qui, lui, ne couvre que deux des trois éléments d'un indicateur à disponibilités du réseau, tel qu'affirmé par le Transporteur dans sa réponse à la demande de renseignement numéro 3 de la Régie.

Donc, nous soumettons que l'indicateur que nous proposons, le Taux d'indisponibilités forcées, couvre ces trois éléments. Et il répond aussi au questionnement d'HQT, dans cette réponse à la demande de renseignement numéro 4 de la Régie et dans la pièce B-0040, qui est une autre demande de renseignement.

Et, de plus, HQT, invitée à nous donner des exemples n'a pas trouvé d'exemple ou ne nous en a pas fourni où l'Indicateur IF est utilisé dans

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

l'industrie, le six (6) décembre.

Et j'ajouterais à ce que je viens de dire que l'indicateur que nous proposons couvre les mêmes équipements que l'Indicateur IF. O.K., au choix, toujours, comme on l'a dit tantôt, de celui qui voudra nous proposer son choix des équipements à inclure.

Donc, ne comporte pas le problème qui a été décrit, hier, en présentation, où dans les IFD, on n'a pas les mêmes équipements que dans les IF. En passant, on n'a jamais trop compris pourquoi que ce n'était pas les mêmes là, mais en tous les cas. Alors, ici, ça règle ce problème-là aussi.

Bon, le Transporteur nous dit qu'il veut s'inspirer de la méthodologie de l'ACÉ afin de développer son propre indicateur et que ça nécessite des investissements en temps et en ressources.

Alors, on a posé quelques questions, en contre-interrogatoire, et il invoque encore un problème d'informatique ou de système d'information. On reviendra là-dessus un peu plus tard là.

Et puis, donc, nous considérons que l'investissement ne semble pas très significatif

puisque les données existent déjà. O.K. Puis nous soumettons que le calcul que nous avons présenté, avec les chiffres que nous avons présentés et les quelques petites corrections que le Transporteur devrait faire, bien, pour nous, c'est... ça devrait, dans un premier temps, réaliser exactement ce qu'on pense qui est requis, pour l'instant.

Alors, dans B-0082... Alors, je passe rapidement parce que oui, ces affirmations sont inexactes, mais que... je vous l'ai expliqué tantôt, avec l'Engagement numéro 4, comment cette incompréhension-là avait été réglée puisqu'on sait maintenant que nous disons la même chose.

Alors, nous ajoutons une recommandation 6b)

où l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander au

Transporteur de développer et de présenter, d'ici

le premier (ler) août deux mille vingt (2020), un

indicateur Taux d'indisponibilités forcées

pondérées par une cote d'impact, à partir de

l'indicateur Indisponibilités forcées en

pourcentage, qu'on vient de décrire. Alors, ici,

c'est une deuxième étape.

(9 h 16)

Nous considérons que l'indicateur dans le 6A est facilement trouvable ou obtenable, si c'est un mot,

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

mais ici, on va dans une deuxième étape où, regardons un peu plus loin, parce que souvenonsnous que, puis on l'avait soulevé en deux mille seize (2016), même avec le taux d'indisponibilités forcées que nous venons de définir, on doit supposer que les indisponibilités forcées de tous les emplacements d'exploitation ont le même impact, ce qui n'est vraisemblablement pas le cas. Le problème soulevé en deux mille seize (2016) n'est donc pas complètement réglé.

Je dis : « pas complètement », parce qu'étant donné que dans nos quatre-vingt-douze (92) équipements, on compte nos équipements majeurs, bien déjà, il y a moins d'équipements mineurs qui sont considérés, mais je pense qu'on peut affirmer que nos quatre-vingt-douze mille (92 000) emplacements ou équipements n'ont pas tous le même impact. Donc, on dit ça serait bien d'avoir, et la Régie a dit la même chose dans sa décision en deux mille dix-sept (2017), d'avoir une notion d'impact. Alors, c'est ça qu'on propose d'aller dans un prochain temps.

Petite information qui est importante, c'est que la cote d'impact à neuf critères dont on a parlé, développée dans le cadre du dossier R-

3670-2008, elle s'applique aux sept cent vingt et un mille (721 000) équipements et non au quatre-vingt-douze mille (92 000) emplacements d'exploitation. Alors, il y a comme une petite complication ici si on voulait aller chercher les cotes d'impact développées à ce moment-là. Donc, nous disons qu'une solution pourrait être de transposer la cote d'impact des sept cent vingt et un mille (721 000) équipements au quatre-vingt-douze mille (92 000) emplacements d'exploitation. Ça, ça demanderait peut-être un certain développement ou encore de transposer la cote de priorisation.

Alors, ici, je change de terme. C'est la cote de priorisation qui couvre, elle, non pas seulement la cote d'impact, mais l'autre dimension de la matrice des risques qui est définie dans la stratégie de pérennité. Et cette cote de priorisation là, bien, le Transporteur nous en a parlé, nous l'a définie le six décembre, ici, aux pages 137 et 138. Ou encore, d'ajouter à l'indicateur taux d'indisponibilités forcées qu'on vient de définir, le critère de l'impact IFD à quatre critères, sauf le critère « durée », parce que le critère « durée », il est déjà « built in »,

2

5

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

il est déjà inclus dans l'indicateur taux d'indisponibilités forcées en pourcentage. Par contre, je vous réfère à notre évaluation des lacunes de l'indicateur que le Transporteur nous a proposé sur les quatre critères, mais évidemment, en lisant le mémoire, on peut voir des améliorations possibles.

Maintenant, allons à la recommandation numéro 7 où nous recommandons à la Régie de demander au Transporteur de proposer une méthode pour déterminer, dans l'historique des durées des indisponibilités forcées, les périodes d'attente d'intervention en absence de besoins immédiats.

Alors, cette problématique-là, si on veut, elle a été soulevée la première fois en deux mille seize (2016), dans le dossier 3981-2016 où on voit que la durée d'indisponibilités n'a pas été retenue comme indicateur d'état des actifs, car elle est influencée par d'autres facteurs. Par exemple, certains équipements ne sont requis que pour la pointe de charge, soit typiquement de décembre à mars. Leur réparation et leur retour sur le réseau sont, par conséquent, parfois retardés à l'automne, ce qui augmente la durée d'indisponibilités sans corrélation avec la gravité du bris. Ce que ça ça

veut dire, c'est que s'il y a un équipement qui est dans cette situation-là, qui a une disponibilité forcée au mois de mai et qu'on en a besoin seulement à la mi-novembre par exemple, bien, l'indisponibilité entre mai et le quinze (15) novembre n'a aucun impact. C'est ce que le Transporteur nous dit.

Donc, dans notre durée de cette indisponibilité-là, on ne devrait retenir que l'indisponibilité entre le quinze (15) novembre et par la suite. Il y a comme une partie de l'indisponibilité qui est avec impact, à partir du quinze (15) novembre, il y a une partie qui est sans impact. Et souvenons-nous que la durée d'indisponibilités, le Transporteur nous disait qu'on ne pouvait pas la retenir comme indicateur, alors qu'aujourd'hui, on nous dit que la durée, dans le cas de taux d'indisponibilités forcés en pourcentage, elle a maintenant une importance. Le troisième critère qui est le temps ou la durée. Donc, ce qu'on disait il y a trois ans, maintenant, le Transporteur a changé un peu sa réponse.

23 (9 h 36)

Il dit que, oui, la durée, elle peut être importante pour déterminer la disponibilité du

R-4096-2019 10 décembre 2019

réseau.

1

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

Bon. Alors, on a quelques exemples que le Transporteur nous a donnés. En deux mille douze (2012) lors des audiences, il nous a donné l'exemple d'une batterie de condensateur où, encore là, il y a une partie de l'indisponibilité qui n'a pas d'impact, c'est seulement important l'hiver.

Cette année, il nous a donné l'exemple d'un transformateur de puissance, même situation. On a aussi l'exemple d'un sectionneur qui est en indisponibilité forcée depuis plus de cinq ans. Alors, encore là, suite aux questions de maître Cadrin et suite aux questions de maître Cadrin, le Transporteur a rajouté, donc le six (6) décembre, exactement...

Et cette situation-là, elle est valide pour l'ensemble des équipements du Transporteur. Donc, on évalue en fonction de la criticité de l'équipement sur le réseau, sa fonction et les besoins en exploitation.

Alors, je vous ramène quelques instants à notre recommandation où j'ai souligné le mot « méthode ». Alors, nous, ce qu'on dit, c'est qu'on peut trouver une méthode pour déterminer dans l'historiques quelles sont ces périodes

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

d'indisponibilité sans impact.

Pourquoi? Parce que déjà le Transporteur nous a donné des exemples spontanément de cas comme ça, il dit « un transformateur, oui, on le sait que c'est pas nécessairement à telle date. » O.K. Il y a des règles générales qui peuvent s'appliquer pour discriminer ces durées-là qui ont un impact et celles qui n'en ont pas. Et on peut les appliquer a posteriori sur les données de durée qu'on a.

Et ainsi, on aurait un taux d'indisponibilités forcées avec impact. On ne connaît pas l'impact, simplement on connaît les durées qui peuvent avoir un impact. Et ce taux-là, évidemment, serait inférieur au taux d'indisponibilités forcées officiel qu'on vient de décrier un peu plus tôt.

Alors, ce qu'on dit, c'est que actuellement on a des durées. O.K. On sait que les durées, par exemple, notre sectionneur qui est là depuis plus de cinq ans, bien peut-être qu'il n'y a aucun impact dans toute cette durée-là.

Donc, on peut établir un certain nombre de règles. Hein! Les ingénieurs peuvent établir un certain nombre de règles qui vont dire « enlevons tous les cas qui ont ces règles-là. » Et une fois

1

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

pour la base de données, évidemment, c'est assez direct d'aller calculer le taux sans impact. Alors, ce qui fait que notre recommandation numéro 7, nous la maintenons.

Changement de sujet, rapidement, la sollicitation du réseau de transport. Alors, nous recommandons à la Régie de demander au Transporteur de déposer, dans les prochains dossiers tarifaires, la courbe de prévision des marges disponibles et les données pertinentes aux fins de la planification des retraits et ce, pour l'année courante et les années futures.

Alors, le Transporteur nous dit qu'il n'est pas en mesure de fournir la courbe au-delà de l'année courante. Donc, nous concluons qu'il n'est pas en mesure de démontrer que la sollicitation du réseau le contraindra dans les années futures.

Alors, nous modifions la recommandation numéro 9 simplement en enlevant les quatre derniers mots là « et les années futures ». Pourquoi? Parce que le Transporteur n'a pas cette information-là.

Et dans notre recommandation numéro 10, nous recommandons à la régie de prendre acte que la sollicitation du réseau ne constitue pas un empêchement pour le Transporteur de procéder aux

retraits dont il a besoin pour maintenir et développer son réseau et le Transporteur n'a aucunement fait la démonstration qu'elle le sera dans un avenir rapproché.

2.4

Je ne vous lirai pas chacune de ces lignes qu'il y a sous HQT, c'est la description qu'on a eue dans la présentation du six (6) décembre. Je résume. Mais, ce que ça dit, c'est que la figure qu'on vous... j'interprète là, mais la figure qu'on vous a fournie il y a quelques années pour vous montrer que la sollicitation du réseau augmentait, bien elle n'est pas suffisante pour justifier cette affirmation. O.K. Il y a d'autres éléments, donc la courbe, c'est comme si elle ne dit pas tout.

Et nous constatons, et c'est dans notre mémoire là, que le non, malgré toute cette crainte que la sollicitation du réseau nous contraigne, le nombre d'heures de maintenance continue à augmenter à chaque année sans problème sur le réseau. Et je pourrais ajouter que avec l'ajout, c'est sûr qu'avec l'ajout de nouvelles lignes comme Chamouchouane-Montréal et bientôt Micoua-Saguenay, bien ajoute de la place sur le réseau pour passer le courant et faire plus de retraits.

Alors, nous confirmons ce que nous avons

1	dit. C'est que la démonstration d'HQT n'est pas
2	probante et que nous maintenons notre
3	recommandation numéro 10, de ne pas considérer que
4	la sollicitation du réseau de transport est un
5	empêchement à faire de la maintenance.
6	(9 h 41)
7	Maintenant, l'évaluation de la performance dans le
8	cadre du mécanisme de traitement des écarts de
9	rendement. Notre recommandation se lit comme suit
LO	Étant donné le manque d'empressement
L1	du Transporteur à développer
12	l'indicateur Impact-IFD et son
13	incapacité à le faire correctement,
L 4	l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne
L5	pas accéder à la demande du
16	Transporteur et de lui accorder,
17	pendant le terme courant du MRI, un
18	résultat de 0 pour les 12,5 points
L9	reliés à cet indicateur.
20	Dans notre mémoire, nous avons fait un historique
21	du développement des indicateurs IF et IFD impact,
22	que ce soit à sept ou à quatre critères. Ça
23	apparaît aux pages 11 et 15 du mémoire. Et ça
24	démontre deux choses. Ça démontre le manque
25	d'empressement d'HQT à respecter cette décision de

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

la Régie sur ce sujet-là et à le faire avec une qualité satisfaisante. O.K. C'est une chose de déposer un indicateur, mais quand on dépose un indicateur puis on lit qu'on n'est pas sûr des chiffres, qu'on lit qu'on n'est pas peut-être satisfait de ce que l'indicateur dit, bien, on parle de cette qualité satisfaisante.

Et je cite certaines erreurs qui ont été observées depuis deux mille seize (2016) : la présence de doublons qu'on a vue en deux mille dixsept (2017) dans les IF; des erreurs significatives dans le calcul de l'indicateur Impact-IFD à sept critères dues à des liens informatiques; et des erreurs dans le calcul des écarts-types des durées des IF qu'on a vues dans une réponse à une demande de renseignements de la Régie.

Alors, pour nous, c'est des erreurs inacceptables. O.K. Ici, dans B-0040 ce qu'on nous a dit, c'est que, au lieu d'aller chercher les écarts-types dans les indisponibilités forcées, on est allé chercher les écarts-types dans les indisponibilités forcées et les indisponibilités planifiées. Alors, pour nous, ça montre un manque de contrôle. Ce sont des erreurs que nous considérons évitables. Et on nous répète encore que les résultats ne sont pas encore garantis. Ce qui est encore à la réponse à la demande de renseignements numéro 4 de la Régie.

1

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Alors nos commentaires. Donc, HQT reconnaît maintenant que la durée est importante, trois ans plus tard. Comme on l'a vu. Bon. Le Transporteur... On a fait une vérification. Maître Cadrin a demandé au Transporteur : Est-ce que vous faites de la contre-vérification de certains calculs, par exemple le critère CHI causé pas des défaillances? Et puis le Transporteur nous a dit : non, on n'a pas fait de contre-vérification, on vérifie notre calcul, mais peut-être pas avec une autre méthode.

Souvenons-nous toujours, quand on était plus jeune, on nous montrait à faire un calcul par la gauche, par la droite, on fait les deux sommes puis on s'assure que tout est beau. Donc, on vérifie « check and balance » de plusieurs façons.

Et en réponse à nos demandes de renseignements, le Transporteur a posé la question : Est-ce que, pour les IFD, les IF, et caetera, vous avez recours aux ressources en contrôle? Qu'on a vu dans les pertes. Et puis on a dit : Bien, il est trop tôt. Alors, c'est le genre de chose que, une ressource en contrôle

1

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

23

2.4

2.5

probablement aurait recommandé de faire cette vérification-là. Encore là, on a comme l'impression de revivre ici les calculs des taux de pertes malheureusement.

Une ressource en contrôle ou une ressource autre peut faire cette vérification-là. Alors, selon le tableau suivant, il y aurait cinq cent soixante-dix (570) défaillances (IFD). Ici, le tableau suivant, c'est dans la pièce B-0046 qui est en réponse à la demande de renseignements de la FCEI. Alors, le Transporteur nous dit que, au cours des six dernières années, il y a eu cinq cent soixante-dix (570) IFD qui ont amené un CHI. CHI: client heure interrompu. Et que la moyenne est de neuf mille neuf cent cinq (9905) CHI par défaillance par IFD, qui a causé des CHI. Toutes les autres IFD n'ont pas causé de CHI. Donc, on n'a pas besoin de les compter. Pour un total, si on multiplie ces deux chiffres-là, de cinq point six millions (5,6 M) de CHI causés par des défaillances.

(9 h 46) 22

> Alors, si on vérifie ce chiffre-là, en partant d'un autre chemin, on arrive à la conclusion qu'il y a deux fois trop de CHI dans les calculs de l'IFD.

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

Alors comment on fait ça? Pour chaque année, on a dans la pièce B-0005 de la cause actuelle, on a l'IC transport brut. L'IC transport zéro virgule soixante-dix (0,70) et caetera. Alors, zéro virgule soixante-dix (0,70) en deux mille treize (2013), ça veut dire que chaque client a été interrompu zéro virgule soixante-dix (0,70) heure en deux mille treize (2013) pour diverses causes, la faune, les incidents et les défaillances. Il y a une ligne qui s'appelle « défaillances ».

Peut-être que ce n'est pas la même défaillance qu'on parle ici, mais le Transporteur pourra nous le dire, si ce n'est pas le cas là, mais pour nous, c'est le même mot, ça devrait être la même chose.

Alors, comme je l'ai expliqué... Alors, aussi, si on prend ce zéro virgule soixante-dix (0,70)-là, sur quelques quatre millions (4 M) d'abonnées, bien ça donne un certain nombre de CHI. O.K., ce n'est pas comme ça que nous avons calculé les CHI, nous les avons pris comme on nous les a donnés.

Alors, deuxième... troisième colonne, ici, c'est que dans le même tableau qu'on a à B-0005, on a cette ligne-là « défaillances ». Alors, on est

2

3

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

capable de comprendre qu'en deux mille treize (2013), vingt et un virgule quarante-trois pour cent (21,43 %) des IC ou des CHI, sont causés par des défaillances.

Et comme on a les CHI qui nous ont été fournis en deux mille dix-huit (2018) là, en réponse à une demande de renseignement de l'AQCIE-CIFQ, ou dans les années précédentes là, dans le dossier de l'an dernier, bien, on est capable de faire la multiplication du pourcentage par le nombre et on obtient les CHI causés par défaillances et on arrive à deux virgule huit millions (2, 8 M).

Alors, à cette contre-vérification, il nous arrive un autre chiffre. Est-ce que nous avons une mauvaise interprétation de « défaillances »? Est-ce que c'est possible? Alors, ça pourra nous être mentionné, à ce moment-là.

Alors, nous maintenens notre recommandation numéro 8, donc, de ne pas retenir le douze virgule cinq pour cent (12,5 %). Par contre, nous sommes prêts à une recommandation subsidiaire ou on recommande à la Régie de retenir l'indicateur Taux d'indisponibilités forcées pour remplacer l'Impact IFD comme indicateur de disponibilité du réseau,

dans le cadre du MTÉR.

1

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

Et tout ce qu'on a fait, ici, c'est disposer autrement les mêmes chiffres qu'on a montrés tantôt, sur le Taux d'indisponibilités forcées.

Changement de sujet, maintenant, les revenus requis du service de transport, au numéro 12, où nous recommandons : Ayant constaté la surestimation des prévisions du Transporteur, nous recommandons à la Régie de réduire la charge d'amortissement des immobilisations corporelles en exploitation, de quarante-cinq millions (45 M\$) pour l'année témoin deux mille vingt (2020).

Et le Transporteur a fait une présentation, le six (6) décembre, et nous répondons à ça que la confiance dans l'acuité des prévisions pourrait être réévaluée lorsque les résultats seront démontrés, par exemple, dans le rapport annuel du Transporteur qui sera déposé en mai deux mille vingt (2020).

Donc, nous disons un peu : Démontrez votre performance en ce domaine, et à ce moment-là les recommandations des années suivantes pourront être ajustées.

Bon. Ici, on fait un petit détour. Le sujet

1

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

qui a été ajouté, donc les investissements au poste de l'Aqueduc, qui étaient d'abord décrits dans la preuve... euh... la preuve... le dossier 4097-2019 et je vous rappelle une de nos recommandations dans cette preuve, il n'y a pas tellement longtemps, où l'AHQ-ARQ recommande à la Régie d'obtenir plus d'informations du Transporteur en termes de CLT, de prévisions de charges sur un horizon suffisant, d'explications des hausses, pour justifier les investissements demandés aux postes de l'Aqueduc et Anne-Hébert, avant d'approuver ces investissements en croissance des besoins de la clientèle.

Alors, vous comprenez que le Anne-Hébert ne fait pas partie du dossier, ici. Et dans 4097, bien, ce projet-là dont on a parlé, que le Transporteur a présenté hier, bien, était justifié par des augmentations de la demande alimentée par ce poste-là.

La réponse aux demandes de renseignement de la Régie numéro 3 était justifiée aussi pour une augmentation de la prévision de la demande alimentée par ce poste-là.

Alors, rebondissement, hier, où on nous dit : « Quelques fois, bien, il ne faut se fier sur la prévision de la demande, ce n'est pas à cause de

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

ça que le projet a été... » Alors, ici, c'est vraiment un rebondissement imprévu.

> Et ce qu'on a vu, hier, c'est comme... même... c'est un autre projet pour nous parce que, dans le fond, on parle, ici... Avant-hier, on parlait d'un besoin d'augmentation de charge, croissance des besoins. Puis, hier, bien on nous parle de, peut-être autre chose.

Et puis, on nous dit : « Bien, vous savez, dans ce coin-là, il y a juste six pour cent (6 %) de marge. »

(9 h 51)

Alors, j'ai pas vu ce critère-là, moi, de six pour cent (6 %) à nulle part et pour nous, il n'y a pas critères de marge, combien on devrait garder de marge sur les postes. Alors, traditionnellement, quand on voit la pièce État de transformation des postes, souvent, si la CLT est de cinquante (50), bien la charge elle peut être de cinquante (50). C'est ça que ça veut dire. Alors, on n'a pas à se garder une marge de six pour cent (6 %) pour ces choses-là. On le fait en fonction des prévisions qui s'en viennent, fournies par le Distributeur.

Alors, quelques éléments dans ce qu'on nous a fourni, c'est qu'on nous dit que le début du

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

projet fait en février deux mille dix-huit, pour une mise en service en septembre deux mille vingt (2020). Alors, on peut penser que pour mettre en service ces équipements requis là, on parle de deux ans et demie trois ans et que c'était en vue d'un ajout de charge de treize mégawatts (13 MW) en septembre deux mille dix-huit (2018) qui pouvait atteindre soixante-trois mégawatts (63 MW) en deux mille vingt (2020).

Alors, il y a un engagement, une réponse qui va venir à un de nos engagements de nous fournir ces prévisions-là sur ces périodes-là pour dix (10) ans, qui étaient autrement dit les prévisions qu'il y avait au moment où la décision a été prise. Et les plus récentes prévisions du Distributeur, c'est toujours selon ce qu'HQT nous dit, ne confirment plus l'atteinte de la capacité limite de transformation, la CLT, du poste de l'Aqueduc en deux mille vingt (2020). Et puis d'ici deux mille vingt-cinq, on ajoutera trente-sept mégawatts (37 MW) de charge prévue par le Distributeur.

Alors là, avec ces chiffres-là, ce qu'on dit, en ayant recours à la pièce État de transformation des postes de l'an dernier -alors 1 c'es
2 - Al
3 page
4 l'Aq
5 cinq
6 cent
7 moin
8 marg
9 l'aj

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

2.5

c'est peut-être pas beau mais je vais vous le lire - Alors, cette pièce-là qui comprend plusieurs pages pour tous les postes, bien, pour le poste de l'Aqueduc, on voit une CLT de trois cent soixantecinq (365) (MVA) pour une charge d'hiver de trois cent deux (302) (MVA) et les charges d'été sont moins contraignantes. Alors, on voit qu'il y a une marge de soixante-trois mégawatts (63 MW). Et l'ajout de charge de soixante-trois mégawatts (63 MW) prévu à l'horizon deux mille vingt (2020) est tout à fait possible, sans augmentation de la CLT. Alors, on change pour venir à cette année. Les chiffres sont un peu plus gros, donc ça va bien.

Alors, Aqueduc, on nous dit la CLT a baissé de cinq (MVA), mais la charge prévue est de trois cent quatorze (314), non pas pour deux mille dixhuit (2018) comme tantôt, mais maintenant pour l'hiver qui commence en janvier deux mille dix-neuf (2019). On a une marge de quarante-six mégawatts (46 MW), trois cent soixante moins trois cent quatorze (360 - 314), mais l'ajout de charge n'est maintenant plus de soixante-trois (63) (MVA)...

N'est plus de soixante-trois (63), mais de trente-sept (37). Alors, c'est comme si, maintenant, la prévision a baissé. Il est encore tout à fait

MARCEL PAUL RAYMOND - AHQ-ARQ Interrogatoire - 48 - Me Steve Cadrin

possible, sans augmentation de la CLT.

2.0

Alors, rappelez-vous que tantôt, le soixante-trois mégawatts (63 MW) était possible, sans augmentation de la CLT. Alors, nous disons qu'il n'y a pas d'urgence à augmenter la CLT par des projets. Ça pourrait se faire deux ans et demie trois ans d'avance. Donc, pour éviter ce qui est arrivé, c'est que les prévisions étant ce qu'elles sont, bien évidemment, si on réagit trop tôt à des prévisions, bien, si la prévision ne se concrétise pas, on peut se tromper.

Alors, notre recommandation, ce qu'on constate dans le fond, c'est que basé sur les informations fournies par HQT sur les prévisions, le projet d'augmentation de la CLT au poste de l'Aqueduc n'était pas requis au moment de son début et n'est pas requis selon les prévisions actuelles fournies par le Distributeur. Et nous recommandons de ne pas reconnaître comme prudemment acquis les investissements pour le projet en vue d'augmenter la CLT au poste de l'Aqueduc à trois cent quinze vingt-cinq (315-25 kV). Toujours dans la catégorie Croissance des besoins.

Planification du réseau de transport. Nous recommandons de demander au Transporteur pour des

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

2.2

23

24

2.5

fins de détermination des tarifs de transport de retirer de la prévision des besoins de transport de la charge locale. La portion effaçable de la puissance des clients de l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. HQT nous dit, après avoir consulté HQD, en réponse à la demande de renseignements numéro 4 de la Régie :

> Tous les clients de la charge locale devrait assumer le « coût de transport » pour les clients de l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. La charge prévue de ces clients n'a pas d'impact sur les revenus requis. Le Transporteur rappelle qu'il considère les moyens de gestion de la demande uniquement pour les conditions de réseau dégradé ou de pointe exceptionnelle, dont l'électricité interruptible.

Et, en réponse 10.3 à cette demande de renseignements numéro 4 de la Régie :

> Le Transporteur confirme que cette charge pourrait avoir un impact en planification du réseau, parce qu'il la considère quand il fait sa planification du réseau.

(9 h 56)

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

Alors, ce que nous disons, c'est que l'approche, et c'est dans notre preuve là, va à l'encontre du décret gouvernemental et des décisions dans le dossier R-4045-2018 du Distributeur où nous étions. Et nous affirmons aussi que la charge de ces clients aura un impact sur les revenus requis d'HQT éventuellement parce qu'on l'a vu. Si on met ça dans notre planification, un jour on va devoir construire des équipements pour cette charge-là que le Transporteur considère comme étant présente à la pointe. Alors, le décret gouvernemental dit « cette charge-là devrait être non ferme » justement pour éviter ce genre d'investissement.

Et petite remarque ici, la flexibilité d'interruption des charges à usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs ne peut pas être comparée à celle de l'électricité interruptible. Dans le sens où, pour les chaînes de blocs, on a trois cents (300) heures par année. On n'a presque pas de préavis. Il n'y a pas de limite sur le nombre d'heures par jour, et caetera. Alors que, dans l'électricité interruptible, on a moins d'heures par année et on a plus de contraintes en termes de préavis et d'utilisation.

Et cette charge, même non ferme, pourrait

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

avoir un impact significatif en planification du réseau avec les hypothèses retenues par HQT. Évidemment, on n'est pas d'accord qu'HQT tienne compte de cette charge-là dans sa planification.

Et c'est sûr qu'on pourrait nous dire « bien là, il faut que t'ailles voir le Distributeur parce que c'est lui qui fait les prévisions puis c'est lui qui fait ces choix-là. » Alors, ce qu'on dit, c'est que, pour l'instant, pour éviter un certain nombre de... de coûts, bien c'est le seul dossier où on peut intervenir à temps là.

C'est sûr que si vous allez voir dans le plan d'appro, on en parle aussi là, on va intervenir là-bas aussi. Mais, pour l'instant, dans cette cause-ci, on n'aura pas de décision du plan d'appro avant cette décision-ci. Donc, la recommandation numéro 14, nous la maintenons.

Alors, dernier sujet « Pertes et taux de pertes de transport ». La recommandation 16, nous recommandons à la Régie de demander au Transporteur de valider le taux de pertes de transport des années deux mille quatorze (2014) à deux mille dixsept (2017), à l'aide du modèle de réseau de l'IREQ, avant d'approuver définitivement le taux de

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

pertes de cinq virgule trois pour cent (5,3 %) pour deux mille vingt (2020).

L'AHQ est d'avis que d'autres actions pourraient être nécessaires autour de deux mille quatorze (2014) à deux mille dix-sept (2017), entraînant des compensations potentielles à venir dans le cas où l'historique avant deux mille... avant deux mille seize (2016) a besoin de d'autres changements.

Alors, ce que HQT nous dit, c'est que c'est difficile de faire l'exercice, l'exercice de vérification avec l'IREQ avec son modèle d'estimation d'état avant deux mille seize (2016), mais c'est possible pour deux mille seize (2016) et deux mille dix-sept (2017).

Bon. Alors, on nous dit qu'il y a une problématique de risque de corruption des données du SSEP avant deux mille dix-huit (2018), alors que ça a été décrit l'année passée et cette année. Puis c'est ici que j'ouvre ma petite parenthèse là.

C'est sûr qu'en cinquante (50) ans de pratique informatique, c'est une des bonnes que j'ai entendues là. Dans le fond, ce qu'on dit, c'est que on va mettre des données de côté. On prend les données parce que le SSEP, qui est un

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

ordinateur comme un autre là, prend des données de deux mille dix-sept (2017). On va les mettre ailleurs, on va les conserver. Alors...

Ensuite, on nous dit « bien, la journée qu'on va en avoir besoin, on ne peut pas les ramener. » O.K. Alors, pourquoi on les a conservées? On n'aurait peut-être pas dû, mais...

Alors, ça, je n'ai jamais entendu ça là que ça pouvait se faire en informatique. En d'autres mots, si on ne veut pas corrompre les années deux mille dix-huit (2018), bien on peut prendre une photo où les copier ailleurs, deux mille dix-huit (2018) ou deux mille dix-neuf (2019). Puis s'ils sont corrompus parce qu'on a fait un transfert, bien on les ramènera de l'endroit d'où on les a mis en réserve ou en « backup » si on veut.

Alors, ici, encore là, on a la mauvaise impression que c'est la queue qui fait bouger le chien là. En d'autres mots, l'entreprise est dirigée par les limites informatiques, alors que ça devrait être le contraire.

Et puis je ne vous répéterai pas, Madame la Présidente, tout ce que je vous ai dit dans le dossier 3981 Phase 2 là, mais malheureusement on est là aujourd'hui pour des éléments qu'on a

discuté qui pour moi ne sont pas surprenants. Mais,
encore là, c'est toujours dommage que le
Transporteur semble mal contrôler ce qu'il peut
fair3e en informatique et puis que ça amène des

problèmes. Alors, fin de ma petite parenthèse de ce côté là.

Et HQT nous dit que, bien là, ils ont trouvé d'autres problèmes, c'est des problèmes de troncature puis ces problèmes-là ne sont pas documentés puis c'est sur les quatre dernières heures seulement et c'est assez systématique avant deux mille dix-sept (2017). Donc, autres problèmes de traitement informatique.

On poursuit sur ce que le Transporteur nous a dit. Alors, le Transporteur nous a dit « Oui, j'ai bien regardé les variations des taux de pertes de distribution qui apparaissent dans le dossier du Distributeur. » Et nous n'avons pas trouvé d'explications.

(10 h 01)

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

Il y a eu des corrections importantes pour les années deux mille quinze à deux mille dix-sept (2015-2017) depuis janvier dernier. On a vu la liste des corrections qui avaient doublé sur les topologies. Et, ça, malgré que le Transporteur au

1

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

mois de janvier nous a dit, bien, on est sûr à quatre-vingt-dix-neuf point neuf pour cent (99,9 %) de nos chiffres. Malgré qu'ils vont peut-être être modifiés.

Et ce qu'on voit aussi suite aux discussions qu'on a eues cette semaine, qu'il n'y a pas de qualité de validation homogène au cours de la période deux mille cinq, deux mille dix-huit (2005-2018). Donc, la validation des dernières années est meilleure que celle des années plus anciennes. Et il nous a mentionné qu'il ne voyait pas de valeur ajoutée à corriger les valeurs de l'énergie transitée.

Alors, ce que nous constatons, c'est que nous sommes d'accord avec la difficulté de valider avec le modèle IREQ avant deux mille seize (2016). Donc, notre recommandation va s'arrêter aux années deux mille seize (2016) à deux mille dix-sept (2017) pour la validation avec le modèle IREQ. Alors, je viens de vous l'expliquer.

On n'est pas d'accord avec le risque informatique de corruption des données. Ça pourrait être géré par des copies de sauvegarde. Les problème de troncature ne sont pas dans la preuve initiale. Ça a été découvert par les intervenants

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

lors de la rencontre technique. Il y avait des problèmes encore dans les données qui ont été corrigées. C'est-à-dire qu'il y a eu des problèmes qui ont amené la correction des données. Et on a posé la question, ces problèmes-là ne sont pas documentés.

En d'autres mots, dans le passé, on ne pouvait pas... on ne peut pas retracer puis dire, bon, la donnée au début était de tant, on l'a corrigée telle date à tant pour telle raison, on l'a encore corrigée telle date à tant pour telle raison. Il n'y a pas de documentation de ces changements-là dans les systèmes.

C'est ça. Il n'y a pas de... Bon. Les variations sont non expliquées du taux de pertes de distribution entre deux mille douze et deux mille seize (2012-2016), qu'on a démontré. Ça nous amène des problèmes de confiance sur le taux de deux mille seize (2016) qui lui affecte la cause tarifaire deux mille vingt (2020). Et ça amène aussi des problèmes de confiance avant deux mille seize (2016), ce qui peut affecter la compensation. Et la qualité n'est pas uniforme sur l'ensemble de l'horizon. Donc, nous maintenons la recommandation numéro 16 avec l'amendement qui ramène la

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

25

vérification seulement aux années deux mille seize (2016) et deux mille dix-sept (2017).

Sur le processus. Donc, le processus par rapport à l'année passée a été grandement amélioré. On a la documentation du processus. Il y a eu des ressources en contrôle. Et nous demandons, finalement notre recommandation, de demander au Transporteur de fournir, lors de la prochaine cause tarifaire ou l'an prochain, l'état d'avancement de l'implantation des recommandations des ressources spécialisées en contrôle sur l'amélioration du processus de calcul des pertes de transport et une mise à jour de la documentation.

Parce que, dans la documentation, on nous a dit, il y a des choses que les ressources en contrôle nous ont demandé d'améliorer. Alors, ce serait bien d'avoir un suivi l'année prochaine. Et suite aux réponses du Transporteur, Le nouveau processus lui-même ne semble pas documenter les changements apportés aux données et toutes les versions des anciennes données, comme je viens de vous le décrire, là. Les systèmes de validation de données, normalement, sont capables de tout retracer les changements, qui les a faits, à quelle heure et pourquoi. Ce qui fait que c'est plus

- 58 -

facile après de revenir.

1

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

Donc, la recommandation 21 est maintenue avec l'ajout d'une recommandation sur la documentation des corrections apportées aux données et la conservation de toutes les anciennes données.

Pour terminer, ici, la numéro 23, c'est que nous recommandons à la Régie de demander au Transporteur de fournir, dans chaque cause tarifaire, la différence des pertes de transport entre les scénarios avec et sans le projet, pour chaque projet où cet effet est significatif (par exemple les lignes Chamouchouane-Duvernay et Micoua-Saguenay). Une telle différence serait déterminée pour chaque année historique à l'aide du modèle d'estimateur d'état sur la base horaire à la disposition du Transporteur.

Alors, le Transporteur, monsieur Delourme nous a dit : Les projets récents qui, d'après nous, ont un effet notable sur le taux de pertes sont ceux mentionnés dans la recommandation de l'AHQ-ARQ. Bien, il n'a pas dit ça comme ça, mais il a dit les deux qui sont là. Alors ça correspond. Et puis nous sommes d'accord avec ça. Ce sont les deux projets que nous avions en tête dans notre recommandation pour dire, ceux-là ont un effet

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

notable sur le taux de pertes. En d'autres mots, après avoir mis en service ces deux lignes-là, notre taux de pertes va être amélioré. O.K.

Ça veut dire que quand... Comme on a justifié ces projets-là par des taux de pertes notamment, bien, quand on va mettre ces gains-là dans la prévision du Distributeur, bien, les gains qu'on nous a promis dans les projets sur les approvisionnements du Distributeur, bien, si on les met dans la prévision de charge du Distributeur, on va les avoir ces gains-là. O.K.

(10 h 06)

Nous, ce qu'on dit, c'est que le suivi doit se faire à chaque année suivant la mise en service, pas seulement une fois, sauf si la Régie juge, éventuellement, que le suivi n'est plus nécessaire.

Bon, avant de faire la recommandation, on a quand même demandé au Transporteur : Est-ce que ça se fait, dans le futur, de prendre une année réelle puis d'enlever une ligne? O.K., dans votre modèle d'estimateur d'états? Ils ont dit : « Oui, ça se fait. »

Monsieur Delourme a dit : « Oui, mais là, on n'est plus fiable... ou... mais... » Alors, encore là, nous, on dit : Si vous enlevez la ligne Chamouchouane dans votre année deux mille vingt (2020), par exemple, après que l'année soit terminée là, mais votre modèle est capable de le faire parce que ça se peut que votre ligne Chamouchouane-Montréal, elle ait de l'entretien quelque temps. Ça se peut qu'elle est en panne quelque temps. Donc, votre réseau est capable de fonctionner sans cette ligne-là. Alors, votre modèle, encore plus, est capable de fonctionner.

2.4

Et, oui, mais il disait : « Il faut rétablir la production, et caetera. » Mais ça, ils l'ont déjà fait, dans d'autres exemples, où ils rétablissent la production, entre la patte de La Grande puis la patte de Manic, et caetera.

Alors, donc, oui, nous pensons que cet exercice-là est possible, a posteriori, et doit se faire. Pourquoi? Parce qu'encore là, les clients paient pour une ligne, un million (1 M\$)... un milliard (1 G\$)... et plus en nous promettant qu'on va avoir des gains.

Alors, il faut que le Transporteur soit en mesure de démontrer ces gains-là, comme dans toute entreprise qui veut aller chercher ce genre de fonds.

Alors, bonne nouvelle, toutes les autres

recommandations, comme je vous l'ai dit tantôt, 1 sont maintenues puisque rien de significatif, de 2 nouveau, d'après nous, ne s'est passé depuis qu'on 3 a déposé le mémoire.

> Alors, je vous remercie. Donc, c'est pas mal dans le temps que j'avais prévu, la deuxième prévision... ma deuxième prévision, et les prévisions s'ajustent, n'est-ce pas? Alors, merci beaucoup.

## Me STEVE CADRIN:

6

7

8

9

10

23

Q. [4] Si vous me permettez juste de revenir en 11 arrière. Vous avez été, peut-être, rapidement sur 12 une correction, dans le but de respecter le temps 13 le plus possible, peut-être. À la page 32, et on 14 voit réapparaître là, dans le dernier point qui est 15 mentionné à cette page-là : 16

Marge de quarante-six mégawatts 17 (46 MW) et l'ajout de charge de 18 trente-sept mégawatts (37 MW). 19

Et vous avez dit, tout à l'heure, un peu 20 rapidement, peut-être, que ce qu'on devait lire 21 là... Et on va revenir à l'autre, par après... 22 Juste revenir...

- R. Je... d'accord. 24
- Q. [5] D'accord, ne bougez pas de 32, pour toute 25

- suite. À 32, à la place de mégawatt (MW), on doit
- plutôt lire « MVA ». Est-ce que c'est ça que vous
- avez dit tout à l'heure?
- 4 R. Je...
- Q. [6] Est-ce que c'est correct?
- R. Je vais vous le dire, ce que j'aurais dû dire,
- 7 tantôt.
- Q. [7] Juste reprendre le micro, devant vous, parce
- gu'on vous entend moins.
- R. Pardon... pardon... Le quarante-six mégawatts
- 11 (46 MW), si on réfère à ce tableau-là, c'est
- quarante-six (36 MVA). Le trente-sept mégawatts
- 13 (37 MW)... Si on se réfère à l'information qui nous
- a été donnée par le Transporteur, en réponse aux
- demandes de renseignement, ce sont des mégawatts
- 16 (MW). O.K.
- Alors, la seule correction qu'il faudrait
- apporter, c'est le quarante-six mégawatts (46 MW),
- il faut le changer pour quarante-six (46 MVA).
- Q. [8] D'accord. Est-ce qu'il y avait d'autres
- corrections, à la page suivante? Vous vous
- promeniez à l'autre page, mais je vous laisse voir.
- 23 R. La page 31, la première marge de soixante-trois
- mégawatts (63 MW) doit être : « Marge de soixante-
- trois (63 MVA). Le deuxième est correct.

- 63 -
- Q. [9] C'est bon. Alors, c'était simplement...
- 2 R. Ça fait le tour.
- Q. [10] ... pour faire la nomenclature des deux
- corrections apportées à la présentation là, qui
- sont prises en notes correctement avec les notes
- sténographiques et à tous les endroits. Ça complète
- la présentation de la preuve, de notre côté. Merci.
- 8 LA PRÉSIDENTE :
- Merci. Ce que je pensais faire, c'est de prendre la
- pause tout de suite, ça permettra à tout le monde
- de faire le tour puis de voir s'ils ont besoin de
- nuancer les questions qu'ils avaient. Alors, on
- prendrait une pause de trente (30) minutes. Alors,
- on revient à dix heures quarante (10 h 40). Merci.
- SUSPENSION DE L'AUDIENCE
- 16 (10 h 46)
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- Maître Fréchette, avant qu'on commence le contre-
- interrogatoire, je m'excuse, c'est juste une
- question d'intendance ici. On note, à moins que je
- me sois trompée, que l'engagement 14 qui a été
- demandé par la FCEI n'est pas rentré encore. Il a
- été pris hier là dans la foulée là.
- Est-ce que vous avez une date à laquelle
- vous pensez le déposer? Parce que les autres, c'est

- 1 à la Régie là, c'est... on n'a pas de plaidoirie à
- faire, mais les autres, oui. Alors, si on est en 2
- train de regarder l'ordonnancement des plaidoiries 3
- aussi.
- Me YVES FRÉCHETTE :
- Oui. Bien, écoutez, c'est sûr qu'aujourd'hui, notre 6
- objectif, c'est de terminer ça là. 7
- LA PRÉSIDENTE : 8
- Oui. 9
- Me YVES FRÉCHETTE : 10
- Alors, l'objectif de dix (10) jours, c'est de 11
- compléter tout qu'est-ce que vous nous... ce sur 12
- quoi on s'est engagé aujourd'hui. On a encore la 13
- matinée de demain, si... au pis-aller... 14
- LA PRÉSIDENTE : 15
- Oui. 16
- Me YVES FRÉCHETTE : 17
- ... parce que je pense que vous m'avez convoqué 18
- pour treize heures (13 h 00) demain, alors... 19
- LA PRÉSIDENTE : 20
- Oui. 21
- Me YVES FRÉCHETTE : 22
- En principe, mais l'objectif, c'est vraiment de 23
- terminer aujourd'hui. 24

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- Non, c'est correct. C'est parce que si la FCEI ne
- 1'a pas reçu plus tôt, je ferais passer BRTM avant
- la FCEI afin qu'ils aient l'information tout
- simplement là. Alors...
- 6 Me YVES FRÉCHETTE :
- Je n'ai pas de souci.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- ... c'est dans ce sens-là, là.
- Me YVES FRÉCHETTE :
- Je n'ai pas de souci, mais l'objectif honnêtement
- c'est qu'on... qu'on termine aujourd'hui.
- LA PRÉSIDENTE :
- Parfait. Je vous remercie beaucoup. Alors, juste un
- instant. Nous allons commencer, ma grande feuille
- est ici, le contre-interrogatoire de l'AHQ-ARQ.
- Maître Pelletier, avez-vous des questions? Pas de
- question. BRTM n'est pas là. Maître Turmel? Pas de
- question. Maître Thibault-Bédard n'y est pas.
- Maître Fréchette, avez-vous des questions?
- 21 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me YVES FRÉCHETTE :
- Oui. Quelques questions, s'il vous plaît.
- Q. [11] Bonjour, Monsieur Raymond.
- M. MARCEL PAUL RAYMOND:
- R. Bonjour.

6

7

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

Q. [12] Est-ce que vous pourriez prendre la page...

afficher la page 18 de la présentation, Madame Lebuis? Deux questions, Monsieur Raymond.

On voit que, à votre recommandation 6B, vous recommandez un indicateur « Taux d'indisponibilités forcées » pondéré avec une cote d'impact. Vous avez mentionné, suite aux questions de votre procureur que, dans l'industrie là, Hydro-Québec TransÉnergie avait répondu qu'il n'y avait pas d'usage d'un indicateur IF dans l'industrie là qui avait été noté. Vous avez noté ça à juste titre.

Maintenant, est-ce que dans l'industrie, je vous pose une question, est-ce que dans l'industrie vous avez constaté une situation similaire à votre recommandation? C'est-à-dire qu'on y retrouve un taux d'indisponibilité qui soit associé avec une cote d'impact?

19 R. La cote d'impact existe chez Hydro-Québec

20 TransÉnergie, donc je n'ai pas trouvé d'autres

21 places où la cote d'impact existait. Par contre, je

22 connais des endroits où le taux d'indisponibilités

23 forcées avec ou sans impact est calculé. Et je

24 connais des endroits où le taux d'indisponibilités,

25 l'impact du taux d'indisponibilités.

Donc, ce qu'on recommande ici, de calculer l'impact du taux d'indisponibilité existe dans des domaines de production sur, encore là, l'évaluation des indisponibilités forcées, les exemples que je connais, c'est avec des clients avec qui je travaille en production parce que je travaille plus ou moins avec des clients en transport, mais je connais des exemples où ça existe pour des retraits d'équipement.

1

2

3

5

6

7

8

9

18

- Q. [13] Mais, peut-être que ma question n'était pas 10 claire là. Dans l'industrie du transport de 11 l'électricité, est-ce que l'industrie utilise un 12 indicateur, à votre connaissance, est-ce qu'il y a 13 une entreprise ou une industrie dans le transport 14 de l'électricité qui utilise un taux 15 d'indisponibilités forcées pondéré par une cote 16 d'impact? Et si oui, en transport, oui, sinon non. 17
- R. Je n'ai pas fait de vérification plus qu'il faut, mais je n'ai pas trouvé d'entreprises qui 19 utilisaient la cote d'impact comme le Transporteur 20 le fait. Par contre, je connais des entreprises qui 21 calculent différemment, avec des meilleures 22 méthodes, l'impact des retraits de certains 23 équipements. 24
- Q. [14] Donc, vous ne connaissez pas d'entreprises qui 25

- utilisent un indicateur « Taux d'indisponibilités
- forcées pondérés avec une cote d'impact » en
- transport d'électricité?
- R. Je ne connais pas d'entreprises qui font utiliser
- les cotes d'impact du Transporteur, d'Hydro-Québec
- Transport.
- Q. [15] O.K. C'est bien, je vous remercie. Maintenant,
- est-ce que Hydro One ou l'ACÉ ajoute une cote
- 9 d'impact sur le taux d'indisponibilités tel qu'on
- 10 l'a présenté?
- 11 (10 H 51)
- R. Pas de ce que j'ai trouvé dans le dossier Hydro
- One. Mais, comme je n'ai pas accès au statistiques
- de l'ACÉ, je ne peux pas vous affirmer qu'il n'y en
- a pas dans l'ACÉ, les rapports sont disponibles,
- mais c'est un peu cher, puis je n'ai pas investi
- là-dedans. Alors je ne sais pas parce que je n'ai
- pas accès aux indicateurs suivis par l'ACÉ.
- Q. [16] C'est bien. Je vous remercie. Plus d'autres
- questions.
- LA PRÉSIDENTE :
- Je vous remercie, Maître Fréchette. Maître de
- Repentigny.
- 24 INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :
- Bonjour. Alexandre de Repentigny pour la Régie.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Q. [17] Ma première question va porter sur votre recommandation numéro 16. Selon votre 2 recommandation numéro 16, qui a été mise à jour dans le présent dossier aujourd'hui, vous recommandez « de demander au Transporteur de 5 valider les taux de pertes de transport des années 6 deux mille seize (2016) et deux mille dix-sept 7 (2017) avant d'approuver définitivement le taux de pertes de cinq point trois pour cent (5,3 %) pour deux mille vingt (2020) ». 10 Alors, on voulait savoir, qu'est-ce que 11

Alors, on voulait savoir, qu'est-ce que vous entendez par « avant d'approuver définitivement le taux de pertes »? Est-ce que vous recommandez que tout l'exercice de contrevalidation soit effectué avant qu'on approuve le taux de pertes? Est-ce que vous pouvez préciser ce que vous entendez?

R. Oui. Merci. C'est un peu la même question qu'on se posait en janvier dernier, je vous dirais. C'est pour ça que le mot « définitivement », c'est... j'aurais pu dire éventuellement. Donc, la cause actuelle, le taux de pertes qui est là devrait être retenu. Mais s'il y a des validations qui montrent après votre décision qu'il y a des changements, alors, là, il y a aura un autre taux de pertes qui

sera approuvé définitivement.

- Q. [18] Parfait. Mais pour l'année qui s'en vient,

  vous recommandez d'approuver le cinq point trois

  pour cent (5,3 %) sous réserve de modifications

  ultérieurement qu'il pourrait y avoir dans le cadre

  d'un autre dossier?
- 7 R. Exactement.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

2.1

22

2.3

24

2.5

Q. [19] Parfait. Maintenant, ma prochaine question va porter sur la recommandation numéro 21. Alors,

L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander au Transporteur de fournir, lors de la prochaine cause tarifaire l'an prochain, l'état d'avancement de l'implantation des recommandations des ressources spécialisées en contrôle sur l'amélioration du processus de calcul des pertes de transport et une mise à jour de la documentation du processus.

Dans sa preuve à la pièce B-0013 à l'annexe 3, le Transporteur, bon, présente la documentation du processus aux fins de la détermination du taux de pertes de transport réel. Ce qu'on voulait savoir, c'est ce que vous entendez par la mise à jour de la documentation du processus. Est-ce que vous référez

à l'ensemble de l'annexe 3 soumis par le

Transporteur à la pièce B-0013 ou bien d'une mise à

jour des tableaux relatifs à l'état d'avancement

des recommandations fournies par le Transporteur

aux pages 15 et 16 de l'annexe 3?

2.0

Donc, est-ce que c'est l'ensemble de la pièce de l'annexe 3 ou c'est plutôt une mise à jour des tableaux relatifs à l'état d'avancement que l'on retrouve aux pages 15 et 16 de l'annexe 3?

R. Oui, c'est plutôt le deuxième que vous avez dit.

Quand je dis « les recommandations des ressources spécialisées en contrôle » je faisais effectivement

Quand je dis « les recommandations des ressources spécialisées en contrôle » je faisais effectivement référence aux pages 15 et 16 qui résument ces recommandations-là. Mais de mémoire, dans la documentation qui est à l'annexe 3, il y a des endroits où on montre... où on pointe ces recommandations-là. Mais, effectivement, c'est un suivi de ce qu'on nous dit ici principalement aux pages 15 et 16 et de tout autre changement qui sera apporté à la documentation aussi.

Q. [20] Merci. Ma prochaine question va porter sur le suivi a priori des projets d'investissement. Alors, dans ses réponses à la DDR 3 de la Régie, le Transporteur a formulé une proposition de suivi a priori. C'était à la pièce B-0075 à la page 33.

1	C'était la réponse à la question 8.1.
2	Sans que le Transporteur y voit la
3	pertinence
4	Peut-être qu'on peut l'afficher. Page 33, le
5	deuxième paragraphe. Je vais le lire.
6	Sans que le Transporteur y voit la
7	pertinence, si la Régie désire malgré
8	tout un suivi a priori (sic),
9	« A posteriori » c'est indiqué, mais le
10	Transporteur lors de l'audience avait indiqué que
11	c'était un suivi a priori.
12	le Transporteur propose d'indiquer
13	le sens de la variation (hausse ou
14	baisse) de tout impact notable sur le
15	taux de pertes découlant de projets ou
16	de changements aux postes et aux
17	lignes de transport, dans le cadre du
18	dossier tarifaire de l'année où ces
19	projets ou changements sont intégrés
20	dans la base de tarification.
21	(10 h 56)
22	Lors de l'audience du cinq (5) décembre, le
23	Transporteur élaborait davantage sur cette
24	proposition. Et, en contre-interrogatoire par
25	maître Cadrin, il parlait d'une évaluation

- qualitative et propose, si identifiées dans le
- dossier tarifaire, les mises en service à venir
- pour l'année suivante et d'en faire l'évaluation
- qualitative, soit, bon, injecter virtuellement le
- projet dans la dernière année complète disponible.
- Alors, on voulait savoir quelle était votre
- position là-dessus?
- R. Pardon... pour résumer ce que j'en comprends là, de
- ce que vous avez dit puis tout ça, c'est que...
- dans un dossier... Par exemple... si je prends un
- exemple là, Chamouchouane a été mis en exploitation
- en deux mille dix-neuf (2019). Donc, la première
- année complète sera deux mille vingt (2020).
- Q. [21] Ça serait avant, ça serait l'année deux mille
- dix-huit (2018).
- R. En deux mille dix-huit (2018) qui serait... quoi?
- 17 Le calcul?
- Q. [22] Le calcul serait fait sur la base de l'année
- deux mille dix-huit (2018).
- 20 R. O.K., bon, peu importe là. Bien, ça, puisqu'il le
- disait... Il disait : « Sur la base de... ».
- Exactement, sur la base de deux mille dix-huit
- (2018), il va rajouter Chamouchouane, O.K., avec et
- sans.
- Q. [23] Avec et sans, c'est ça.

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

1 R. O.K. Puis là, bien, il va dire que la différence, c'est quarante-trois mégawatts (43 MW) en pointe, 2 puis trois cents gigawattheures (300 Gwh) en 3 énergie sur le nombre d'années... euh... sur le nombre d'heures. 5

> Et puis, on est d'accord avec ça. O.K., on est d'accord qu'il peut faire ça, mais dans notre recommandation... pas celle-là, là, mais un instant... 23, nous, on dit : Faites-le aussi a posteriori. O.K.

Donc, lui, il dit : « J'ai vécu deux mille dix-huit (2018). » Donc, il va prendre les données, tout ce qui est passé en deux mille dix-huit (2018). » Donc, on est en réel. Il va dire : « J'ajoute Chamouchouane, voici ce que ça me donne. » O.K.

Nous, on dit : Oui, mais en plus prenez deux mille vingt (2020), après que deux mille vingt (2020) soit terminée puis enlevez Chamouchouane, puis dites-moi ce que ça donne jusqu'à ce que la Régie : « O.K., là, ça va, vous avez fait ça deux, trois ans, ça donne à peu près les mêmes chiffres, on est satisfait, c'est un peu notre recommandation. »

Ce qui n'empêche pas de le faire deux mille

6

7

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

dix-huit (2018), a priori, comme on l'a... « a 1 priori » que monsieur Delourme a mentionné là, mais 2 notre recommandation, c'est de le faire après coup, 3 mais nous ne sommes pas contre de le faire comme monsieur Delourme le propose, en plus.

Q. [24] Ma prochaine question, maintenant, va porter sur la contrevalidation des années deux mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017) que vous demandez.

Alors, vous avez indiqué, tantôt, et c'est dans votre présentation, que vous n'êtes pas d'accord avec le risque informatique de corruption des données du SSEP.

Alors, est-ce qu'on doit comprendre que vous demandez à la Régie, dans le fond, de ne pas tenir compte de cette preuve du Transporteur quant au risque informatique, et de lui ordonner là, malgré tout, de contrevalider les années deux mille seize (2016) et deux mille dix-sept (2017)?

R. C'est notre recommandation. Je n'ai pas dit de ne pas tenir compte du... Bien, disons que je vais repréciser. C'est de le gérer, ce risque-là.

O.K., à chaque fois qu'on touche à un ordinateur ou qu'on écrit un programme informatique, ou qu'on... on prend un risque. O.K.

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Alors, il y a des façons de gérer ces risques-là, comme je l'ai expliqué, de prendre des copies de sauvegarde, et caetera, et caetera.

Et aussi... je veux dire... J'ai aussi, dans ma vie, été fournisseur d'un service informatique et puis j'ai été acheteur de services informatiques. Puis, je veux dire, ces entrepriseslà garantissent ce qu'ils font. O.K., alors, ils garantissent le travail. S'il y a un risque, je pense qu'il faut le gérer. Hein?

Alors, l'informaticien devrait nous dire : « Il y a un risque. » Il y un risque que mon téléphone se fasse « hacker », mais il y a des façons de gérer ces choses-là, et c'est ce qu'on dit : Tenez compte du risque, gérez-le, et vous avez sauvegardé des données pour les utiliser plus tard.

S'il faut prendre ces données-là puis les utiliser dans un autre ordinateur puis transférer les programmes, c'est parce que... On dirait que le SSAP, ça devient comme toujours un problème, mais le SSAP, c'est un ordinateur. C'est un ordinateur « main frame », mais il y a des choses qui, en traitement de données, qui doivent être faites, faisons-les.

(11 h 01)

1

6

8

10

11

13

15

22

Je ne pense pas que c'est à la Régie de demander au

Transporteur... s'il demande : « Trouvez-moi...

calculez-moi un indicateur, je ne pense que c'est à

la Régie de se préoccuper comment le faire au point

de vue informatique. Je pense que c'est à

1'assujetti de s'assurer que ses processus sont

sécuritaires et qu'il utilise les bonne techniques

pour gérer ces risques-là et non pas seulement se

rabattre pour dire je ne peux pas le faire, parce

que mon informaticien m'a dit que c'était

dangereux. Alors, ma philosophie, c'est que

l'informaticien doit gérer ces risques-là et

garantir son travail. C'était notre vision. Donc,

oui, on maintient notre recommandation.

Q. [25] Parfait. Est-ce que selon vous, ça pourrait

être plus prudent de demander une preuve

additionnelle au Transporteur, des ressources

informatiques, pour dans le fond valider ce risque-

20 là?

R. Oui, exactement, parce que je me suis dis, bien, le

Transporteur... J'ai eu cette réflexion. Le

Transporteur il dit : « Bien là, c'est quelqu'un

d'autre. ». Alors, effectivement, s'il y avait une

preuve de ces quelqu'un d'autre-là, des risques et

- puis expliquez-nous comment ça fonctionne, puis
- expliquez-nous pourquoi vous avez ce risque-là.
- Tout à fait. Oui. On est d'accord.
- Q. [26] Donc, ça pourrait être plus prudent de
- procéder comme ça plutôt que de lui ordonner de
- contrevalider malgré la présence de risques
- informatiques?
- R. Ce serait plus prudent. Oui.
- 9 Q. [27] Ma prochaine question va porter sur
- 1'indicateur d'indisponibilités forcées que vous
- proposé. Alors, on comprend que vous recommandez
- dans votre indicateur de tenir compte de l'ensemble
- des IF et non seulement des IFD. Est-ce que vous
- pouvez préciser les raisons pour lesquelles vous
- recommandez de considérer l'ensemble des IF, plutôt
- que les IFD?
- R. L'ensemble des IF...
- 18 LA PRÉSIDENTE :
- Madame la Greffière, pouvez-vous juste remettre la
- présentation de monsieur...
- R. Non je l'ai.
- Q. [28] Vous, vous l'avez, mais pas moi. Voilà. Merci.
- R. Excusez.
- Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :
- Q. [29] C'est concernant votre indicateur taux

d'indisponibilités forcées.

R. Non. Ça va. L'ensemble des... c'est-à-dire quand on dit « l'ensemble des IF », on va parler de l'ensemble des équipements qui sont calculés dans l'IF, différemment, ou les emplacements. Donc, il y a environ quatre-vingt-douze mille (92 000) équipements qui sont calculés et pour lesquels on mesure les IF. Le nombre de fois qu'on a eu une indisponibilité forcée sur ces quatre-vingt-douze mille (92 000) emplacements d'exploitation.

Dans l'IFD, pour une raison qu'on n'a pas encore réussi à déterminer, parce qu'on avait posé la question la première fois qu'on nous a présenté ça, c'est pas les mêmes emplacements et souvent on dit bien là, l'IF est meilleur, parce que l'IFD n'a pas les mêmes emplacements, mais c'est ni la Régie, ni les intervenants qui ont choisi ces emplacements-là, mais, à ce moment-là les IF sont mesurés sur les équipements majeurs. Les IFD, on n'est pas sûrs. Ce n'est pas les mêmes équipements. Ça, on le sait. Ou c'est pas le même sous-ensemble. Parce que les IF, ils ont un sous-ensemble de quatre-vingt-douze mille (92 000) emplacements. Les IFD on a un autre sous-ensemble. Il y a peut-être des choses qui sont dans les IFD qui ne sont pas

1

2

3

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

2.1

2.2

23

24

25

dans l'un et vice versa, mais on nous dit, le Transporteur nous dit les équipements majeurs sont ceux qui sont mesurés dans l'IF et c'est une des raisons pourquoi l'IFD n'est pas bon. Si on avait fait l'IFD sur ces mêmes équipements-là, il serait mieux, mais... Alors, oui, nous sommes d'accord avec le Transporteur que, selon ce qu'il nous présente, que ces quatre-vingt-douze mille (92 000) équipements-là sont ceux qui sont importants, qui représentent l'ensemble du réseau. Je ne suis pas nécessairement d'accord avec ces mots-là, mais, ça veut dire la même chose.

Ce sont les équipements majeurs. Alors, si c'est une bonne idée de mesurer les IF sur ces emplacements majeurs, bien, continuons avec ceuxlà, puis c'est exactement la philosophie qu'on avait dès le début il y a trois ans, parce que le Transporteur nous dit : « C'est le meilleur sousensemble. ». C'est comme ça qu'on le comprend. C'est le meilleur sous-ensemble et c'est un peu ce qu'Hydro One fait. Hydro One le fait aussi sous un sous-ensemble etc. Alors, c'est pour ça qu'on dit comme c'est le meilleur sous-ensemble, on est d'accord avec l'explication que le Transporteur nous donne là-dessus. Bien c'est ceux-là qui sont

importants, continuons avec ceux-là. Si le 1 Transporteur nous dit, bien, ajoutons une autre 2 famille ou ajoutons d'autres qui sont importants, 3 bien, si on l'ajoute, on l'ajoutera partout. (11 h 06) Q. [30] Parfait. Merci. Maintenant, je vais vous 6 référer à la page 28 de la présentation. Vous 7 faites une proposition subsidiaire. 8 L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de 9 retenir l'indicateur Taux 10 d'indisponibilités forcées pour 11 remplacer l'Impact-IFD comme 12 indicateur de disponibilité du réseau 13 dans le cadre du MTÉR. 14 Est-ce que vous pouvez confirmer que votre demande 15 porte sur le présent MRI pour une application deux 16 mille dix-neuf, deux mille vingt-deux (2019-2022)? 17 R. Je confirme. C'est ce qu'on voulait dire ici. Pour 18 remplacer donc... Dans notre recommandation 19 initiale, on disait, pour ces douze virgule cinq 20 (12,5) points-là, comme le Transporteur n'était pas 21 en mesure de calculer l'indicateur correctement 22 avec l'historique qu'on a donné, on dit, on va 23

mettre zéro. Là ici, on dit, remplaçons... c'est

une recommandation subsidiaire. Remplaçons cet

24

25

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

indicateur impact IFD à sept critères dans la matrice du suivi par celle-ci, toujours en application à partir de fin deux mille dix-neuf (2019). C'est un peu notre suggestion suite aux discussions qu'il y a eu sur qu'est-ce qu'on devrait mettre. L'AQCIE a fait une recommandation, monsieur Gosselin aussi, alors la FCEI.

Nous, on dit, bien, si on avait... Dans le fond, là, le Transporteur nous dit, si on avait celui-là, il rencontre les trois critères, c'est le meilleur, et caetera, pour ça, si on l'avait, ce serait l'idéal. Alors, je pense qu'on vous a démontré qu'il pouvait être obtenu. Et c'est notre recommandation, effectivement, pour le MRI courant.

- Q. [31] Parfait. Pour établir les taux, on peut le 15 voir, vous avez utilisé l'historique de deux mille 16 treize à deux mille dix-sept (2013-2017). Est-ce 17 que vous pourriez, est-ce que vous seriez en mesure 18 de proposer un seuil un, un seuil deux et une cible 19 pour l'indicateur en question? 20
- R. Ça peut être un engagement qui nous ferait plaisir 21 de prendre. 22
- Q. [32] Parfait. Alors, on pourrait prendre 23 l'engagement. Fournir un seuil un, un seuil deux et 24 une cible pour l'indicateur proposé dans la 25

proposition subsidiaire à la page 28 de la 1 présentation de l'AHQ-ARQ pour le taux 2 d'indisponibilités forcées. 3 LA GREFFIÈRE : Engagement 1 de l'AHQ-ARQ. 6 Fournir un seuil un, un seuil E-1 (AHQ-ARQ) : 7 deux et une cible pour 8 l'indicateur proposé dans la 9 proposition subsidiaire à la page 10 28 de la présentation de l'AHQ-11 ARQ pour le taux 12 d'indisponibilités forcées 13 (demandé par la Régie) 14 15 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY : 16 Merci. Ça va mettre fin à mes questions. 17 LA PRÉSIDENTE : 18 Merci. J'ai une ou deux petites questions, plus de 19 précision. 20 INTERROGÉ PAR LA FORMATION 21 LA PRÉSIDENTE : 22 Q. [33] Je vous ramène à la page 20 de votre 23

présentation. Votre recommandation, à la page 20,

vous demandez que la Régie demande au Transporteur

24

25

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

de proposer une méthode pour déterminer, dans l'historique des durées et des périodes d'attente d'intervention. Là, ce qu'on comprend, ce que le Transporteur nous a indiqué, c'est qu'il n'y a pas d'étiquette en ce moment -c'est un terme largemais d'étiquette dans le système information qui permet de savoir quand la période d'attente est en lien avec la priorisation ou pas de l'équipement. Donc, il y a une entrée, il y a une date d'entrée et une date de sortie. Mais si la période a été plus longue en raison d'une autre priorisation, on ne le sait pas.

Et ce que le Transporteur nous a dit, c'est qu'il y a plusieurs facteurs qui peuvent faire en sorte que cette priorisation-là change, notamment les retraits, le type d'équipement, et caetera. J'essaie de voir... Là, évidemment, la méthode que vous proposez, c'est que le Transporteur fixe un peu arbitrairement des hypothèses sur chacune de ces hypothèses-là pour calculer une période de suspens liée à la priorisation des travaux? (11 h 11)

R. Deux choses. Première façon, je pense qu'on en parle un peu dans la preuve aussi, mais... Puis on a posé la question au Transporteur : qui prend

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

cette décision-là? O.K., on a pris... quelqu'un a pris une décision d'attendre au premier (1er) décembre avant de commencer à travailler sur ce transfo de puissance.

Donc, les systèmes de gestion des retraits qui existent dans l'industrie, permettent de noter cette information-là, pour, plus tard, calculer l'indice.

Il se peut que plus tard, la même personne ou quelqu'un d'autre, aille changer sa décision puis dire : « Oh! Oh! Ce n'est plus au mois de décembre, c'est au mois de novembre parce qu'on a perdu une ligne ailleurs, et caetera. »

Donc, ça, c'est dans un monde idéal où on aurait cette information-là qui, elle, est notée par certaines compagnies dans l'industrie. Là, on ne l'a pas. O.K., on ne l'a pas, mais on sait... puis à chaque fois qu'on a posé la question, il y avait des réponses spontanées qu'il y a des règles qui peuvent s'appliquer.

Exemples : Transformateur de puissance, entre telle date et telle date, il n'est pas requis. Sauf si le transformateur de puissance voisin est indisponible. O.K., je ne vous les nommerai pas tous parce que je ne les connais pas tous, puis ce n'est pas moi qui vais le faire, ça
va être les experts dans le domaine qui pourraient
faire ça puis dire : « Voici nos règles de
filtrage. »

Q. [34] Hum, hum.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

R. On est sûr qu'on n'a pas tout mis les règles là
parce qu'il y a toujours des cas qui peuvent
arriver, mais on couvre un bon pourcentage pour
faire ce filtrage-là.

Et, vous l'avez dit, pour chaque indisponibilité, on a la date et l'heure de début, la date et l'heure de fin. Alors, si la règle est : « Toutes les indisponibilités de transfo de puissance entre le premier (ler) mai et le premier (ler) novembre, n'ont pas d'impact... »

Bien, on peut, facilement, à partir de ce fichier-là, des dates, prendre cette partie-là puis la mettre en « sans impact » puis prendre l'autre partie et la mettre « en impacts ».

Donc, les règles ne couvriront sans doute pas cent pour cent (100 %) des cas, mais je suis convaincu, selon la Loi de Pareto, qu'on peut trouver un certain nombre de règles qui vont pouvoir régler une bonne partie des cas, avec les réserves qui s'imposent. Alors, c'est un peu le but

10

11

12

13

14

15

21

22

2.3

de cette recommandation-là.

Q. [35] Merci. Je vous emmène à la page 33. Votre

nouvelle recommandation concernant le poste de

l'Aqueduc. Alors, je voulais juste... C'est un...

Ça serait le corollaire logique, mais je voulais

être sûre. Donc, vous, là, ce que vous dites

c'est:

Recommande à la Régie de ne pas reconnaître comme prudemment acquis les investissements pour le projet, en vue d'augmenter la CLT au poste de l'Aqueduc.

Donc, est-ce que vous appliqueriez un zéro mégawatt dans le calcul de la contribution du Distributeur, lié à ce poste-là?

R. C'est-à-dire, si on recommande de ne pas
reconnaître, bien, ça peut équivaloir. Puis je n'ai
pas fait cette analyse-là en détail, comment la
mécanique fonctionnerait là, mais ça équivaut à
faire comme s'il n'était pas là, dans le fond là.

Q. [36] Merci. Je vous emmène à la page 35. Et là, c'est votre recommandation sur la planification du réseau de transport.

Là, je comprends que pour... Est-ce que vous seriez d'accord avec moi que le décret est

- plus une situation d'allocation de coûts pour le 1
- Distributeur... Euh... pour le... Je m'excuse, je 2
- suis dans ma bulle, peut-être là.
- On est ici dans la situation de la
- cryptomonnaie avec 4045, et le décret, tel que vous 5
- nous l'avez décrit, impose une certaine allocation 6
- de coûts au Distributeur concernant la 7
- cryptomonnaie. Est-ce qu'on a la même compréhension 8
- du décret? 9
- R. Il impose une allocation de coûts, donc il 10
- l'imposera aux clients éventuels. 11
- Q. [37] Donc, c'est au Distributeur d'allouer les 12
- coûts encourus avec la cryptomonnaie à ses clients? 13
- C'est une obligation qui est imposée au 14
- Distributeur? 15
- R. De l'imposer à ses clients... 16
- Q. [38] De l'imposer à ses clients, l'ensemble des 17
- coûts qui sont liés à la cryptomonnaie? 18
- R. Et là, il y a une nuance, puis j'aimerais la faire. 19
- Q. [39] Allez-y. 20
- (11 h 01) 2.1
- R. Et puis dans les libellés des tarifs et conditions 22
- qui s'en sont suivis, le libellé dit que le client 23
- éventuel devra assumer les coûts de le raccorder au 24
- réseau de transport et de distribution, mais ça 25

n'inclut pas les coûts de planification du réseau de transport qui va faire que cette charge-là va faire qu'elle va devancer la prochaine ligne du style Micoua-Saguenay etc. Alors, il y a cette nuance-là qui, à mon avis, survolait le dossier 4045.

Nous, on avait l'impression que le client éventuel devait couvrir tous les coûts, mais avec le libellé des tarifs et conditions qui en découlent, on n'est plus sûrs de ça.

Donc, ce qu'on sait, c'est que le Transporteur va concevoir et planifier son réseau comme si ces charges-là étaient non-interruptibles. C'est pour ça que je voulais vous donner la nuance qu'on a vue dans les tarifs et conditions, dans le dossier 4045. Et de mémoire, dans la réponse 10.1 du Transporteur...

18 Q. **[40]** À une des DDR.

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

- 19 R. Une de vos DDR. Je sais que c'est 10.1. Je pourrais
  20 le trouver si vous voulez. Il utilise le mot
  21 « raccordement ». Il utilise aussi ce mot-là
  22 « raccordement », un peu comme la nuance que je
  23 viens de vous donner.
- Q. **[41]** Ma compréhension était que, lui,
  effectivement, ne considère pas l'interruption dans

- sa planification du réseau. Donc, il raccorde tout
- le monde comme s'ils étaient ferme? Est-ce qu'on a
- la même compréhension?
- R. Oui. c'est simplement le mot « raccorder » que je
- ne suis pas sûr que vous et moi l'utilisons de la
- même façon et le Transporteur et le Distributeur,
- parce que si on lit 10.1, il semble dire bien c'est
- le raccordement. Alors, pour moi, je fais une
- différence. Je suis prudent entre raccorder pour
- qu'il soit alimenté et bonifié ou augmenter la
- capacité du réseau de transport éventuellement.
- Vous voyez ce que je veux dire?
- Q. [42] Pour fournir l'énergie au client.
- R. Au client en toute heure et également en pointe.
- Alors, je pense qu'il y a une nuance qui apparaît
- dans le 10.1 là-dessus, puis c'était notre crainte
- de dire, pour nous, encore là, tous les coûts
- devraient assumés par les clients, parce qu'on sait
- que ces clients-là, éventuellement, ne seront peut-
- 20 être plus là. En tout cas, c'est toute la
- philosophie du dossier, mais ce n'est pas clair
- dans les mots que ce que vous et moi pensons peut-
- être que le coût de transport... Que moi je pense
- en cas, que le coût de transport au complet va être
- assumé par le client.

1 Q. [43] Mais peut-être juste une dernière question làdessus. Ça ne serait pas au Distributeur d'essayer 2 d'évaluer, s'il y avait lieu, je ne suis pas dans le dossier 4045, la portion augmentée de ses coûts d'investissement en transport qui est liée à ces clients-là et de leur facturer à eux. C'est juste 6 que j'essaie de voir à qui appartient l'obligation 7 ici. Si elle était au Transporteur ou au 8 Distributeur et s'il y avait une augmentation des 9 coûts en croissance du réseau. 10

11

12

13

14

15

Il y a sa croissance à lui. À cause de sa crypto, de prendre ces coûts-là et de les réallouer au bon client crypto, mais je me demande s'il n'y a pas un fardeau que vous imposez au Transporteur qui appartient au Distributeur ici.

R. Le fardeau peut être à deux endroits en partie et 16 c'est un peu notre petit commentaire ici 17 d'intervenir à temps, parce qu'il y a deux choses. 18 Le Distributeur, lui, a mis cette charge-là, 19 appelons-là la charge cryptographique de l'ordre de 20 six cent quatre-vingt-deux mégawatts (682 MW), dans 21 le dossier 4045, il a dit : « Je ne le mets pas 22 dans ma prévision demande. » Dans le dossier 4110, 23 le plan d'appro, il explique qu'il a changé, puis 24 il l'a mis dedans. Parfait. C'est une convention, 25

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 92 -

puis on peut en parler.

Mais c'est le Transporteur peut-être de concert avec le Distributeur, mais je pense que c'est le Transporteur, s'il le faisait de concert avec le Distributeur, je ne comprendrais pas pourquoi que le Distributeur ne vient pas ici pour essayer de limiter ses coûts, mais le Transporteur dit : « Je planifie mon réseau de transport comme si toute la puissance interruptible dans l'industrie était présente en pointe ». O.K. L'AQCIE est intervenu plusieurs fois làdessus pour dire « pourquoi », t'sais. Alors, le Transporteur a dit « dans mes critères », je pense. Alors, c'est pour ça que c'est vraiment une décision du Transporteur « je décide que je construis des lignes, et caetera, des équipements pour une charge qui de toute façon ne sera pas là en pointe. » La Régie a, on peut dire, accepté cette politique-là du Transporteur. O.K. c'est pour ça. Alors, c'est pour ça que je vous dis le fardeau... Ici, ce qu'on dit dans le troisième boulet... Q. [44] Hum, hum. R. ... je ne remets pas... je ne reviendrai pas pour

dire « vous devriez enlever la puissance

1

2

3

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

d'électricité interruptible dans vos planifications. » O.K. Mais, le crypto était tellement flexible, hein, l'interruption du crypto à hauteur de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) là que même le Distributeur ne l'avait pas mis dans sa prévision de pointe. O.K. Alors, on dit c'est deux choses différentes.

Mais, le Transporteur nous a dit « non. Nous, on va bâtir notre réseau. » Alors, c'est pour ça que je dois m'adresser aux deux parce que je remets en question aussi... Si le Distributeur ne l'avait pas rajouté dans sa prévision de la demande à la pointe, on pourrait penser que ce serait réglé, O.K., parce que...

Et puis il n'aurait pas à charger parce que si j'étais un client cryptographique puis si tu veux me charger le coût de... c'est quoi le mot... d'upgrader ton réseau, bien je vais dire « non » parce que quand tu vas en avoir besoin sur tes grandes lignes là, je vais m'enlever, O.K., à quatre-vingt...

Alors, si le Distributeur avait conservé sa prévision sans la crypto, ce serait réglé. Alors là, comme il ne l'a pas fait, il faut qu'on essaie de convaincre la Régie de dire au Transporteur

- 94 -

« parfait, cette charge-là est là, mais enlevez-la

pour votre planification parce que c'est tellement

flexible. On peut l'interrompre trois cents (300)

heures, peu de préavis, et caetera. »

Alors, voyez-vous pourquoi je dois y aller

sur les deux fronts? Parce qu'il y a une politique

du Transporteur qui s'applique, basée sur la

prévision.

Q. [45] D'accord. Je vous remercie. Avez-vous un

réinterrogatoire, Maître Cadrin?

Me STEVE CADRIN:

Non. Ça complète, je vous remercie. Ça complète la

preuve de l'AHQ-ARQ, sous réserve de l'engagement à

fournir, de ce que j'en comprends.

LA PRÉSIDENTE :

oui.

14

21

22

Me STEVE CADRIN:

On le fera évidemment par écrit et le plus vite

possible avant la plaidoirie bien sûr. Alors, je ne

sais pas combien de temps on a besoin pour faire

ça, Monsieur Raymond, nous en discuterons. Et on

verra avec maître Fréchette le cas échéant à

l'informer.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Alors, merci beaucoup, Monsieur

- Raymond, et vous êtes maintenant libéré. Maître
- Fréchette, contre-preuve ou pas contre-preuve? Est-
- ce qu'on peut penser...
- 4 Me STEVE CADRIN:
- Je profite de la pause pendant que maître Fréchette
- réfléchit en groupe. Maître Fréchette parlait tout
- à l'heure de recommencer à treize heures (13 h 00)
- demain ou c'est... Est-ce que c'est treize heures
- 9 (13 h 00) ou treize heures trente (13 h 30), dans
- un premier temps?
- 11 LA PRÉSIDENTE:
- 12 C'est treize heures (13 h 00).
- Me STEVE CADRIN:
- Treize heures (13 h 00). D'accord. Puis la deuxième
- question que j'avais, c'est : vous avez ajouté BRTM
- dans la discussion tout à l'heure. Alors, hier
- quand j'avais pris la nomenclature, je pense, juste
- pour... je me retrouve où finalement dans le...
- 19 LA PRÉSIDENTE:
- Jeudi.
- Me STEVE CADRIN:
- Je me retrouve...
- LA PRÉSIDENTE :
- Enfin, en ce moment, ce que j'ai comme
- ordonnancement...

- 1 Me STEVE CADRIN:
- Je comprends que je suis le dernier.
- 3 LA PRÉSIDENTE:
- 4 Pas mal.
- 5 Me STEVE CADRIN:
- Parfait. C'est juste... bien, c'est ça la question,
- 1 le reste...
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- En fait, c'est que j'ai une heure... j'avais...
- Attendez une minute, les lunettes vont être utiles.
- L'argumentation, j'ai une heure pour l'AHQ, HQT,
- excusez. J'ai une heure pour HQT, si on commence à
- treize heures (13 h 00), bien ça nous amène à
- quatorze heures (14 h 00). Ensuite, j'avais l'AQCIE
- un vingt (20) minutes. Et là, vous, c'est parce
- qu'il vous manquait deux engagements encore.
- Me STEVE CADRIN:
- Oui.
- 19 LA PRÉSIDENTE:
- Alors, je ne vous avais pas compté mercredi, juste
- pour vous donner une chance de prendre connaissance
- des engagements.
- Me STEVE CADRIN:
- Il n'y a pas de souci, c'est juste me... où vous me
- mettez là. Oui, je préférerais avoir les

- 1 engagements, les réponses. Et en plus, on en a un à
- fournir nous-mêmes, alors on va travailler un peu 2
- là-dessus, mais... Allons-y, donc jeudi matin, ça 3
- me convient, mais juste, je suis le dernier tout
- simplement, pour m'organiser.
- LA PRÉSIDENTE : 6
- C'est juste que je ne pouvais pas rentrer tout le 7
- monde en deux heures. 8
- Me STEVE CADRIN: 9
- Non, je comprends. 10
- LA PRÉSIDENTE : 11
- Donc... 12
- Me STEVE CADRIN: 13
- Ça va se bousculer. 14
- LA PRÉSIDENTE : 15
- ... ça vous amène, vous, à jeudi là, fort 16
- probablement. 17
- Me STEVE CADRIN: 18
- O.K. 19
- LA PRÉSIDENTE : 20
- Si on est capable, ça va dépendre pour la FCEI s'il 21
- préfère passer, mercredi et puis s'ils ont accès à 22
- leur engagement qui leur permettrait de le faire. 23
- C'est pour ça que je parlais de BRTM peut-être 24
- avant. Sinon c'était juste... j'essaie de prendre 25

- 1 en considération les voyagements des gens, alors...
- Me STEVE CADRIN: 2
- Il n'y a pas d'enjeu. Nous, on est du coin, 3
- alors...
- (11 h 26)
- LA PRÉSIDENTE : 6
- Mais, vous, vous seriez probablement jeudi. Jeudi 7
- matin. 8
- Me STEVE CADRIN: 9
- On sera flexible. Puis si jamais ça se passe 10
- mercredi en fin de journée, on sera aussi flexible 11
- pour ça, mais... Merci. 12
- LA PRÉSIDENTE : 13
- Je vous remercie. Maître Fréchette, avez-vous une 14
- réponse sur la contre-preuve? 15
- Me YVES FRÉCHETTE : 16
- Non. Ça va être complet, je vous remercie. 17
- LA PRÉSIDENTE : 18
- Ça va être complet. Je vous remercie beaucoup. 19
- Alors, ça met fin à la portion, évidemment sauf 20
- pour les engagements à répondre là, à la portion de 21
- la preuve. Et on commencera donc demain à treize 22
- heures (13 h 00) avec l'argumentation de HQT, 23
- suivie de l'argumentation de l'AQCIE. On verra par 2.4
- la suite comment qu'on ira. 25

1	Je vous remercie.
2	AJOURNEMENT
3	
4	
5	SERMENT D'OFFICE :
6	Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
7	certifie sous mon serment d'office, que les pages
8	qui précèdent sont et contiennent la transcription
9	exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
10	moyen du sténomasque, le tout conformément à la
11	Loi.
12	
13	ET J'AI SIGNE:
14	
15	
16	Sténographe officiel. 200569-7

- 99 -

MARCEL PAUL RAYMOND - AHQ-ARQ

Interrogatoire
La Formation

R-4096-2019

10 décembre 2019